



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/3/Add.60
14 octobre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 44 DE LA CONVENTION

Rapports initiaux des Etats parties devant être soumis en 1992

Additif

BHOUTAN

20 avril 1999

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 6	4
I. RENSEIGNEMENTS INTÉRESSANT LES ARTICLES DE LA CONVENTION	7 - 182	5
A. MESURES D'APPLICATION GÉNÉRALES	7 - 27	5
B. DÉFINITION DE L'ENFANT	28 - 37	10
C. PRINCIPES GÉNÉRAUX	38 - 54	12
1. Non-discrimination (art. 2)	38 - 41	12
2. Intérêt supérieur de l'enfant (art. 3)	42 - 44	13
3. Droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6)	45 - 50	14
4. Respect des opinions de l'enfant (art. 12)	51 - 54	15
D. LIBERTÉS ET DROITS CIVILS	55 - 76	15
1. Nom et nationalité (art. 7)	55 - 58	15
2. Préservation de l'identité (art. 8)	59	16
3. Liberté d'expression (art. 13)	60 - 64	16
4. Accès à une information appropriée (art. 17)	65 - 68	17
5. Liberté de pensée, de conscience et de religion (art. 14)	69	18
6. Liberté d'association et de réunion pacifique (art. 15)	70	18
7. Protection de la vie privée (art.16)	71 - 72	18
8. Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 37a))	73 - 76	18
E. MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT	77 - 94	19
1. Orientation parentale (art. 5)	79	19
2. Responsabilités parentales (art. 18 par. 1 et 2)	80 - 83	20
3. Séparation d'avec les parents (art. 9)	84 - 85	20
4. Réunification familiale (art. 10)	86 - 87	20
5. Recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant (art. 27 par. 4)	88	20
6. Enfants privés de leur milieu familial (art. 20)	89	21
7. Adoption (art. 21)	90	21

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
8. Déplacement et non-retour illicites (art. 11) . . .	91 - 92	21
9. Brutalités et négligences (art. 19). Réadaptation physique et psychologique et réinsertion sociale (art. 39)	93	21
10. Examen périodique du placement (art. 25)	94	21
F. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	95 - 133	22
1. Survie et développement (art.6 par. 2)	98 - 112	23
2. Enfants handicapés (art. 23)	113 - 118	26
3. Santé et services médicaux (art. 24)	119 - 129	27
4. Sécurité sociale et services et établissements de garde d'enfants (art. 18 et 26)	130 - 131	29
5. Niveau de vie (art. 27 par 1-3)	132 - 133	29
G. ÉDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITÉS CULTURELLES	134 - 170	30
1. Education, y compris formation et orientation professionnelles (art. 28)	138 - 162	31
2. Objectifs de l'éducation (art. 29)	163 - 165	37
3. Loisirs et activités récréatives et culturelles (art. 31)	166 - 170	39
H. MESURES SPÉCIALES DE PROTECTION DE L'ENFANCE	171 - 182	39
1. Enfants en situation d'urgence	171 - 172	39
2. Enfants en situation de conflit avec la loi	173 - 176	40
3. Enfants en situation d'exploitation, notamment mesures prises pour faciliter leur réadaptation physique et psychologique et leur réinsertion sociale (art. 39)	177 - 179	40
4. Enfants appartenant à une minorité ou à un groupe autochtone (art. 30)	180 - 182	41
II. CONCLUSION	183 - 185	41

Introduction

1. La Convention relative aux droits de l'enfant a été signée et ratifiée par le Gouvernement royal du Bhoutan en mai 1990.

2. Au Bhoutan, la famille est une institution qui ne s'est jamais départie de sa vigueur. La société bhoutanaise attache une grande importance à ses enfants et en prend bien soin. C'est fondamentalement dans ce contexte que ceux-ci naissent et grandissent. La naissance d'un enfant, qu'il soit de l'un ou de l'autre sexe, est toujours bien accueillie. Les enfants handicapés ou déficients sont entourés d'une sollicitude encore plus grande. Le fait qu'il ne soit jamais apparu nécessaire de créer des foyers ou des institutions pour enfants montre bien le dynamisme du milieu dans lequel ces derniers se développent. La plupart des Bhoutanais sont fortement influencés par leurs croyances religieuses. Tout événement, joyeux ou catastrophique, est pour chacun le résultat des actions qu'il a accomplies au cours de sa vie présente ou de ses existences antérieures. C'est donc avec pragmatisme qu'il l'envisage, l'acceptant comme partie intégrante de son destin. Cette croyance sous-tend les valeurs de la plupart des Bhoutanais, d'où le souci de chacun d'accumuler des mérites en cette vie en vue de s'assurer une meilleure réincarnation. Il est important de comprendre ce précepte lorsque l'on examine la situation des enfants au Bhoutan.

3. Selon les estimations, la population bhoutanaise était de 600 000 habitants en 1996. Les enfants de moins de 15 ans représentant jusqu'à 43 % de cette population, ils constituent un groupe cible non négligeable de tous les programmes de développement intégré gouvernementaux. Le taux de croissance démographique (3,1 %) a des répercussions sur le développement du pays, notamment en ce qui concerne l'offre de services sociaux gratuits à la population. Le Gouvernement vise à le ramener à 2,48 % en 2002 par des politiques et programmes multisectoriels bien coordonnés. L'éducation en matière de santé génésique vise à promouvoir "la petite famille" certes, mais aussi à offrir aux enfants à venir une meilleure qualité de vie, et à faire en sorte que le meilleur des soins et des ressources soit consacré à leur développement. La maîtrise de la croissance démographique est considérée comme essentielle pour la conservation et la protection des ressources naturelles dont le Bhoutan est doté en abondance. Les générations futures en recueilleront les bénéfices et en même temps, l'homme restera en harmonie avec la nature.

4. Le Bhoutan consacre plus de 22 % de son budget de développement au secteur social. S'étant cantonné dans l'isolationnisme jusqu'au début des années 60, il a adopté le développement planifié relativement tard. Sa philosophie du développement, de plus en plus dénommée Bonheur national brut, fait passer le bien-être de l'individu avant le profit matériel, et est aussi très pertinente s'agissant des droits et besoins de tous les enfants.

5. Après la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant et conformément à la déclaration adoptée par le Sommet mondial pour les enfants en 1990, un Plan d'action national a été préparé et intégré aux plans de développement, y compris au huitième Plan quinquennal 1997-2001 en cours. Ce plan tient compte des nombreuses déclarations et décisions des accords internationaux récents, notamment des références adoptées au Sommet mondial pour le développement social, à la Conférence internationale sur les soins de santé primaires, à la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous et à la Conférence

internationale sur la nutrition. Le Bhoutan est totalement déterminé à réaliser la Santé pour tous et l'Éducation pour tous et s'est fixé des objectifs précis pour l'enseignement primaire universel, l'alphabétisation des adultes et la réduction de la mortalité maternelle et infantile et de celle des nourrissons grâce à un accès élargi aux services médicaux, à un meilleur régime alimentaire et à des pratiques de puériculture plus appropriés. En 1991, le Gouvernement a décrété que le 11 novembre, jour anniversaire de Sa Majesté le Roi, serait la Journée des enfants. Des manifestations spéciales sont organisées sur l'ensemble du territoire au nom des enfants avec la participation de ces derniers, qui s'expriment dans le cadre d'activités diverses, théâtrales, sportives et culturelles, par exemple. Grâce à tous ces efforts, la survie et le développement de l'enfant ont enregistré de notables progrès au fil des ans.

6. D'une manière générale, les valeurs sociales contribuent à la protection des droits de l'enfant au Bhoutan. Les droits et intérêts des enfants sont garantis par de nombreuses dispositions législatives, qui sont analysées dans le présent rapport. Suite à la ratification de la Convention, le Bhoutan a modifié la loi de 1980 sur le mariage et adopté la loi sur le viol en 1993 en vue de protéger les intérêts des enfants et des femmes. A cela s'ajoute l'important projet de loi sur les jeunes appelé Projet de loi sur l'administration de la justice pour mineurs, qui protège les droits des enfants et des jeunes et sauvegarde leurs intérêts et vise à corriger les jeunes délinquants. Le projet sera soumis à l'Assemblée nationale pour adoption.

I. RENSEIGNEMENTS INTÉRESSANT LES ARTICLES DE LA CONVENTION

A. Mesures d'application générales

7. Le Bhoutan a été l'un des premiers pays à ratifier la Convention sans qu'aucun article n'ait fait l'objet de réserves. La Déclaration mondiale sur la survie, la protection et le développement des enfants adoptée par le Sommet mondial pour les enfants et le Plan d'action pour sa mise en oeuvre ont été signés par Sa Majesté le Roi en janvier 1991. Le Gouvernement royal a en outre accepté en principe tous les objectifs mondiaux adoptés pour les enfants dans les années 90.

8. Les objectifs que s'est fixés le Royaume du Bhoutan pour 2000, et qui sont énoncés dans le Plan d'action national en faveur des enfants pour les années 90 sont également intégrés aux plans quinquennaux du Royaume. Le grand public en a été amplement informé par l'organe d'information le plus populaire, à savoir la radio. De plus, Sa Majesté le Roi, accompagné de dignitaires gouvernementaux, se déplace dans les 20 districts du royaume pour débattre des plans avec la population, y compris les écoliers, qui discutent en toute liberté et franchise.

9. La diffusion auprès du public des renseignements concernant la Convention relative aux droits de l'enfant et le Plan d'action national en faveur des enfants pour les années 90, qui ont été intégrés aux plans de développement, est assurée au niveau du district par les autorités des districts sous la conduite du dzongda (chef de district), dans le cadre des dzongkhag Yargay Tshogchung (Comités de développement de district) et des Geog Yargay Tshogchung (Comités de développement de quartier). Les séances d'information, loin d'être des actions ponctuelles, sont organisées sur une base annuelle.

10. Un Bureau pour l'information, l'éducation et la communication en matière de santé a été créé en 1992 pour faciliter la diffusion aux marches du pays de tous les types d'information liés à la santé et à l'hygiène publique. Pour promouvoir des pratiques effectives en matière d'éducation et de comportement sanitaires, il travaille en étroite coopération avec le Secteur de l'éducation sachant que les enfants constituent son groupe cible essentiel et sont considérés comme des agents du changement. Il a récemment mis en chantier un programme de festivals de la santé avec la participation des écoliers, qui transmettent au grand public les connaissances qu'ils ont acquises en matière de santé et préconisent les bonnes pratiques sanitaires. Il a en outre lancé une vaste campagne sur les soins de santé préventifs, sous la forme de calendriers, affiches, documentaires, matériels audiovisuels, manifestations sportives et culturelles et messages publiés dans le journal hebdomadaire Kuensuel, principalement pour promouvoir les soins maternels et infantiles. Cette campagne vise surtout les écoliers non seulement pour leur propre éducation mais aussi pour qu'ils transmettent les importants messages reçus à leurs parents et à leur famille. Des membres du personnel du Bureau pour l'information, l'éducation et la communication en matière de santé et du Département de l'éducation forment la Commission de la santé scolaire, qui s'occupe, à l'échelon national, de produire pour les jeunes des informations supplémentaires sur la santé génésique des adolescents, des conseils et informations sur la puberté et sur la préparation à l'âge adulte ainsi que sur la prévention contre les comportements à haut risque liés aux maladies sexuellement transmissibles (MST) et au VIH /sida.

11. En 1996 a été créée au sein du Département de l'éducation une Section des Services d'orientation et de conseil en faveur des jeunes (YGCS) chargée de promouvoir le développement des jeunes. Parallèlement a été mis sur pied à Thimphu un Centre de la Jeunesse pour faciliter les activités de l'YGCS et d'autres organisations s'occupant de jeunes. Les jeunes y viennent pour s'entraîner dans divers domaines -sports, théâtre, création artisanale, création littéraire, etc. Des centres similaires seront prochainement créés dans d'autres zones urbaines.

12. L'Association nationale des femmes du Bhoutan, l'Association pour le développement des jeunes et la Société royale pour la protection de la nature sont des organisations non gouvernementales qui se consacrent activement à la cause des enfants. Le petit nombre d'ONG de ce type peut s'expliquer par le fait que, compte tenu du niveau de développement économique du pays, la société civile ne joue qu'un rôle négligeable. Toutefois, le Gouvernement est pleinement conscient des avantages qu'offre une telle participation et renforce les partenariats avec les ONG nationales et internationales telles que Save the children (Etats-Unis), SNV (Organisation néerlandaise pour le développement), Japan Overseas Cooperation Volunteers, Voluntary Service Overseas (Royaume-Uni), Volunteer Service Abroad (Etats-Unis) et l'Association suisse pour la coopération internationale (HELVETAS). Toutes ces organisations travaillent en étroite coopération avec le Gouvernement et les ONG bhoutanaises pour améliorer le bien-être des enfants.

1. Mesures prises pour harmoniser la législation et les politiques nationales avec les dispositions de la Convention

13. Aux fins d'harmoniser la législation et les politiques nationales avec les dispositions de la Convention, les lois en vigueur font l'objet d'un examen

continu. C'est ainsi que la loi sur le viol (1993) a été votée par l'Assemblée nationale à sa 72^e session et la loi sur le mariage modifiée au bénéfice des enfants à sa 74^e session, en 1996.

14. Récemment, le Bhoutan a étudié le système de justice appliqué aux mineurs et préparé un projet de loi sur l'administration de la justice pour mineurs aux fins suivantes :

a) Créer un cadre juridique uniforme pour la justice pour mineurs contenant les dispositions appropriées pour couvrir tous les aspects de la délinquance juvénile compte tenu de l'évolution de la situation économique, sociale et culturelle du pays;

b) Adopter une approche systématique et spécialisée du traitement de la délinquance juvénile;

c) Créer les institutions nécessaires pour assurer la garde, la protection, le traitement, le développement et la réinsertion des jeunes délinquants;

d) Protéger la société contre la criminalité juvénile, notamment par des mesures de prévention raisonnables;

e) Instituer des délits spéciaux concernant les mineurs et prévoir des sanctions;

f) Veiller à ce que la justice pour mineurs soit conforme à l'Ensemble des règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs.

15. La loi sur la justice pour mineurs s'appliquera à l'ensemble du Royaume et à tous les mineurs. Elle précise comment la police, les tribunaux et les foyers correctionnels doivent traiter les jeunes accusés, arrêtés ou déclarés coupables d'infractions punissables par toute loi en vigueur.

16. La procédure légale du Bhoutan est fondée sur les principes religieux et les valeurs morales qui défendent les intérêts et le bien-être de tous les enfants. Les valeurs culturelles et sociales influencent elles aussi profondément le bien-être d'un enfant. Au niveau politique, le Ministère de la santé et de l'éducation a identifié les buts précis relatifs aux enfants, qui seront examinés de manière détaillée dans le cadre des articles pertinents de la Convention.

2. Mécanismes existants ou prévus au niveau national ou local pour coordonner les politiques applicables aux enfants et suivre les progrès réalisés.

17. La Commission de la planification est chargée, en étroite consultation avec d'autres secteurs, de mettre en place les politiques et programmes touchant les enfants. Les informations concernant les besoins et problèmes de tel ou tel dzongkhag (district) sont portées à sa connaissance par le biais des dzongkhag et des ministères compétents. Le Ministère de la santé et de l'éducation est désigné comme l'organe central chargé de traiter les problèmes et de promouvoir la santé et l'autonomisation des enfants par l'éducation. Il convient à cet

égard de noter que la mise en valeur continue des ressources humaines en termes de prestations de service, de renforcement des capacités et de durabilité liées aux programmes de prestations de services ainsi que de soutien à l'enfance a toujours occupé un rang de priorité élevé dans les plans de développement du Gouvernement. Les enfants restent donc au coeur du processus de développement du Bhoutan.

18. Les grandes décisions de principe et directives que le Bhoutan a adoptées ou intégrées depuis 1990 dans la formulation de ses politiques relatives à la condition des enfants et des femmes comprennent les suivantes :

Acceptation de tous les objectifs fixés en faveur des enfants dans les années 90;

Formulation d'un plan d'action national pour les enfants;

Ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant en septembre 1990;

Signature de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant adoptée par le Sommet mondial pour les enfants en 1990;

Signature de la Déclaration mondiale et du Plan d'action en janvier 1991;

Participation à la Décennie de la Petite fille de l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC);

Participation à la Conférence ministérielle sur les enfants de la SAARC tenue à Islamabad en août 1996 et signature des résolutions de la Conférence;

Signature du Plan directeur des opérations pour 1997-2001 établi entre le représentant de l'UNICEF au Bhoutan et le Ministère des finances le 31 décembre 1996. Ce Plan se fonde sur six programmes majeurs qui visent à améliorer davantage la survie, le développement et la protection des enfants. Il suit de très près les dispositions des articles de la Convention pour l'élaboration des stratégies et activités de mise en oeuvre.

19. Tous les instruments précités ont servi de base au plan de développement du Gouvernement et diverses initiatives telles que la création d'écoles communautaires en vue d'améliorer la couverture, l'éducation non formelle, l'éducation spéciale, les soins de santé primaires, la nutrition, etc. ont été prises en vue d'atteindre les objectifs de développement.

20. Depuis 1979, Année internationale de l'enfant, le grand public comme les responsables politiques sont de plus en plus conscients des besoins des enfants. Pour répondre à ces besoins, que ce soit par la mise en œuvre effective des programmes ou par le renforcement des politiques, le Gouvernement a bénéficié de l'aide bilatérale ou multilatérale de nombreux organismes internationaux. La participation des enfants à la définition des programmes de santé, d'éducation et de loisirs a également pu être réalisée grâce aux efforts conjugués des

diverses ONG internationales et certains départements du Ministère de la santé et de l'éducation. Ce dernier a bénéficié de l'assistance de l'UNICEF pour la surveillance de l'application d'un grand nombre d'articles de la Convention portant sur la santé et l'éducation de l'enfant. Par ailleurs, pour marquer l'Année internationale de l'enfant et la Décennie de la petite fille de la SAARC, le Bhoutan a émis de nouveaux timbres pour sensibiliser davantage la population au bien-être des enfants.

21. En 1993, l'Association bhoutanaise pour le développement des jeunes (BYDA) a organisé un atelier sur le problème de la délinquance juvénile qui commence à se poser. A la suite de ce travail de sensibilisation, une étude du problème a été entreprise et des mesures de prévention et de rééducation ont été prises. Plus récemment, la BYDA s'est déclarée désireuse de lancer une enquête pour en savoir davantage sur les nouveaux problèmes auxquels est confrontée la jeunesse du Bhoutan. Cela lui permettrait de traiter ces problèmes et ces besoins avec plus d'efficacité en mettant en place des services d'appui et des programmes de prévention. Elle est en train de formuler ses propositions à ce sujet. Au cours des années écoulées, elle a organisé des activités en faveur de la jeunesse, notamment les très populaires camps annuels qui s'adressent à des enfants choisis dans diverses régions du pays afin d'optimiser l'effet multiplicateur de ces programmes qui sont d'une grande utilité.

22. Rappelons qu'une Section d'orientation et de conseil en faveur des jeunes a été créée au sein du Département de l'éducation en 1996 face aux besoins croissants d'actions plus spécifiques en faveur des jeunes. Cette Section est chargée de recenser les possibilités des jeunes à l'aide d'activités parascolaires telles que le scoutisme, divers clubs d'art, de musique, de théâtre, etc., les camps de responsables, les ateliers-séminaires pour jeunes et le sport. Elle est en outre chargée d'introduire et de développer l'orientation professionnelle dans les écoles. La Section de l'enseignement technique et professionnel du Département de l'éducation organise des formations de base en menuiserie, maçonnerie, plomberie, électricité et coiffure pour les jeunes, scolarisés ou non, notamment les jeunes délinquants en détention. Ainsi, en 1997, une dizaine de jeunes ont suivi une formation en plomberie, en installation électrique et en menuiserie.

23. Au niveau régional, par le biais de la SAARC, de nombreuses initiatives sont prises en faveur des enfants dans le cadre de programmes décidés par les pays membres lors des nombreuses conférences et réunions sur les enfants. En tant que membre de la SAARC, le Bhoutan intervient régulièrement pour organiser des ateliers sur les enfants de la région ou y participer. Outre les deux premières Conférences de la SAARC sur les enfants, il a participé dernièrement à la 3e Conférence ministérielle sur les enfants de l'Asie du Sud, qui s'est déroulée du 20 au 22 août 1996. La Conférence avait inscrit à son ordre du jour sept thèmes - la santé de l'enfant, la petite fille, l'éducation de base, la protection de l'enfant, la nutrition du jeune enfant, l'environnement de l'enfant, et la mortalité maternelle et la santé des femmes. Un grand nombre des stratégies adoptées à la Conférence ont été incorporées au huitième plan de développement du Gouvernement, surtout dans les domaines de la santé et de l'éducation.

24. Le Programme radiophonique des Nations Unies pour l'Asie, qui aborde un large éventail de sujets, dont la Convention relative aux droits de l'enfant,

est diffusé chaque semaine sur la radio nationale, le Bhutan Broadcasting Service. Il en est de même des programmes pour enfants sur l'éducation, la santé et l'hygiène, les valeurs morales, la culture, le commandement et toute une série d'autres sujets connexes. Du fait que la radio est le moyen de communication le plus efficace avec les régions isolées du pays, elle est largement utilisée pour la diffusion de l'information.

3. Coopération internationale

25. Depuis que le Royaume a abandonné en 1960 la politique d'isolationnisme qu'il s'était imposée, les échanges avec d'autres pays se sont multipliés. Cette coopération renforcée a contribué à assurer la mise en oeuvre des programmes de développement socio-économique par le financement extérieur. Les principaux donateurs sont l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que d'autres organismes bilatéraux et multilatéraux.

26. Plusieurs organisations et organismes internationaux travaillent en étroite partenariat avec les Départements nationaux compétents pour répondre aux besoins des enfants, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation, du développement de l'enfant, de la nutrition fondée sur les ressources de la communauté, de la santé génésique, de la santé scolaire et des handicaps.

27. Le Gouvernement royal a des Missions permanentes auprès des Nations Unies à New York et à Genève et des ambassades au Bangladesh, en Inde, en Thaïlande et au Koweït, ses ambassadeurs étant également accrédités auprès de plusieurs autres pays. Par ailleurs, il a des consuls honoraires dans six autres pays, en Asie du Sud-Est, en Europe et aux Etats-unis.

B. Définition de l'enfant

28. L'enfant est légalement défini comme toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans dans le cas des filles et 18 ans s'agissant des garçons. Certains des articles concernant la définition de l'enfant dans la législation bhoutanaise sont présentés dans les paragraphes ci-après.

29. L'âge minimum pour contracter mariage est fixé à 16 ans pour les jeunes filles et à 18 ans pour les jeunes garçons selon l'article Kha 1-14 de la loi sur le mariage de 1980. Le mariage d'enfants n'ayant pas atteint les âges légaux précités et les personnes ayant arrangé de tels mariages sont passibles de peines fixées aux articles Kha 1-11 et Kha 8-20. L'enregistrement des mariages est imposé par la loi et le tribunal ne délivre pas de certificat d'enregistrement du mariage à quiconque n'a pas atteint l'âge de la majorité, conformément aux articles Kha 1-11 et Kha 1-14 de la loi sur le mariage de 1980.

30. L'article Kha 1-7 de la loi foncière fixe l'âge de la majorité à 16 et 18 ans pour les filles et les garçons respectivement. Ces mêmes âges constituent l'âge minimum en toutes circonstances.

31. Selon le règlement en vigueur, tout citoyen bhoutanais âgé de quinze ans et plus, s'il est physiologiquement et psychologiquement apte, peut s'engager à titre volontaire dans les forces armées.

32. Il n'y a pas de main d'œuvre enfantine dans le secteur industriel et les activités modernes au Bhoutan. Par contre, les enfants participent aux travaux de la ferme. Compte tenu du taux de scolarisation (72 %), même cette contribution se limite à de petites corvées pendant les vacances scolaires. Le règlement de 1994 concernant les taux de rémunération, les agences de recrutement et les pensions d'invalidité interdit toute embauche d'enfants pour quelque travail que ce soit.

33. Le décret N° Kha (12-7)/89/5070 en date du 26 avril 1993 du Ministère des affaires intérieures interdit la vente de boissons alcoolisées aux jeunes de moins de 18 ans. Des directives administratives s'assurent que ces substances ne sont pas accessibles aux enfants.

34. La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes (1988) à laquelle le Bhoutan est partie, interdit la culture, la production, la manufacture, la possession, la vente et l'achat, le transport, le stockage, l'utilisation, la consommation, l'importation et l'exportation, etc. de tous les stupéfiants et substances psychotropes au Bhoutan.

35. En cas de divorce, de séparation ou de décès de l'un des parents, des dispositions législatives spécifiques protègent l'intérêt supérieur de l'enfant. Ainsi,

L'enfant a droit à une partie déterminée des biens des parents, selon les circonstances, conformément aux articles Ga 6-13 et 6-15 de la loi sur les successions;

La responsabilité du remboursement de l'encours des dettes par les parents au moment de la séparation ne peut être transférée aux mineurs en vertu de l'article Ngha 4-7 de la loi sur le crédit et des articles Ga 6-13 et 6-15 de la loi sur les successions;

Les transactions foncières et les prêts effectués par des jeunes filles ou des jeunes garçons n'ayant pas atteint l'âge de 16 et 18 ans respectivement ne sont pas considérés comme légaux en vertu de l'article Ka 12-11 de la loi foncière et de l'article Ngha 1-12 (Ka) de la loi sur le crédit;

L'article Kha 7-1 de la loi sur le mariage reconnaît aux enfants de plus de neuf ans dont les parents divorcent le droit de choisir le parent avec lequel ils souhaitent vivre; ils ont le droit de rendre visite à l'autre parent et de le recevoir. Toutefois, l'article Kha 7-2 stipule que les enfants de moins de neuf ans sont confiés à la garde de la mère.

36. La loi contient aussi des dispositions strictes concernant le viol d'enfants. Les coupables encourrent des peines de longue durée et de fortes amendes (loi sur le viol, 1993).

37. La principale préoccupation des parents bhoutanais a toujours été le bien-être de leurs enfants. Les Bhoutanais sont un peuple de traditions. Le respect de la religion et de la culture, celui des parents, des maîtres et des personnes âgées ne sont pas qu'enseignés à la maison et à l'école : ces valeurs font

partie intégrante de la réalité quotidienne. C'est ces mêmes valeurs qui ont façonné la société bhoutanaise et qui l'ont plus tenue à l'abri des problèmes sociaux de notre époque. Les problèmes concernant les enfants n'ayant pas été signalés ou rencontrés en nombre significatif, il n'a pas été adopté de loi globale distincte sur les enfants. Toutefois, la législation élaborée à différents stades a incorporé les articles concernant les enfants chaque fois que la nécessité s'est fait sentir.

C. Principes généraux

1. Non-discrimination (art. 2)

38. Au Bhoutan, toutes les personnes sont égales devant la loi et bénéficient sans discrimination d'une protection égale de la loi. Celle-ci proscrit, y compris à l'encontre des enfants, toute discrimination fondée sur la race, le sexe, la couleur, la religion, la langue, l'origine nationale ou sociale, la propriété ou la naissance.

39. Le caractère égalitaire de la société bhoutanaise est incompatible avec les pratiques discriminatoires. Le système des castes est inexistant et les chances de promotion sociale et d'accès à l'éducation ne sont limitées ni par le rang, ni par la naissance, ni par le sexe. L'éducation étant gratuite et administrée par le Gouvernement, à l'exception de quelques écoles primaires privées, les enfants de toutes les conditions sociales étudient ensemble. Les admissions sont régies par des règles fixées par le Département de l'éducation, et une Commission créée par le Service de l'éducation du dzongkhag veille au respect de ces règles. Dans les régions reculées peu peuplées, les écoles communautaires sont implantées à proximité des habitations et facilement accessibles aux petits, en particulier aux filles. Les services de santé sont également gratuits et les possibilités d'accès sont les mêmes pour tous. Les enfants des zones défavorisées sont également desservis par le réseau des soins de santé primaires.

40. L'amendement à la loi sur le mariage de 1980 protège les droits des enfants nés hors mariage. L'Assemblée nationale bhoutanaise a modifié la loi pour qu'elle soit conforme à la Convention. L'article Kha 8-1 (2) de l'amendement stipule que les enfants nés hors des liens du mariage ont droit à une pension alimentaire équivalant à 20 % du revenu mensuel du père jusqu'à ce qu'ils parviennent à la majorité.

41. Il n'y a pas de discrimination à l'encontre des filles. En fait, dans un grand nombre de domaines, les petites filles sont traitées de la même manière que les petits garçons. Les filles ont toute latitude pour embrasser une carrière et poursuivre les études qu'elles souhaitent, et elles le font effectivement. A l'école, elles participent aux activités extrascolaires et sportives aussi fréquemment que les garçons. La scolarisation des filles s'est considérablement améliorée depuis l'implantation d'établissements scolaires de proximité. Par ailleurs, il n'y a aucune différence entre les taux d'abandon, de redoublement et de rétention des filles et ceux des garçons.

2. Intérêt supérieur de l'enfant (art. 3)

42. Les enfants sont au coeur de tous les aspects du programme de développement national. L'éducation et les soins médicaux sont pris en charge gratuitement par le Gouvernement. Les buts mondiaux énoncés dans la Déclaration mondiale et le Plan d'action sur la survie, la protection et le développement des enfants ont été intégrés dans les plans quinquennaux du pays depuis le septième plan quinquennal (1992-1998). Un Plan d'action national en faveur des enfants pour les années 90 élaboré en 1991 est mis en œuvre activement.

43. Les secteurs de la santé et de l'éducation coopèrent très étroitement pour garantir que les intérêts supérieurs des enfants sont pris en considération lors de l'élaboration des règles visant à renforcer les programmes sanitaires et éducatifs. Pour être admis dans une école, par exemple, un enfant doit présenter à la Commission des admissions sa carte de vaccination délivrée à la naissance, conformément à la résolution 11 de la soixante-sixième session de l'Assemblée nationale, tenue en 1988. Cette pratique a largement contribué à la réalisation par le Bhoutan de la vaccination universelle des enfants.

44. Au plan légal, on trouvera ci-après certaines des dispositions les plus importantes prises pour protéger les intérêts des enfants :

a) En vertu de la résolution 4 que l'Assemblée nationale a adoptée à sa soixante-septième session en 1988, l'adoption d'enfants, bhoutanais ou autres, est autorisée sous réserve que les cas aient été examinés par les Thrimkhang (tribunaux) et que soient conclus des accords appropriés stipulant que l'enfant a droit aux mêmes avantages que la loi sur les successions accorde aux enfants naturels. Les enfants adoptés selon ces procédures sont reconnus par le Ministère des affaires intérieures et le Thrimkhang comme enfants adoptés et sont autorisés à se faire enregistrer comme citoyens;

b) Les prisonniers de moins de 18 ans (mineurs) sont tenus à l'écart des autres conformément à l'article Chha 4-1 (Kha) de la loi sur les prisons de 1982;

c) Dans les prisons, les femmes et les hommes doivent être séparés. Lorsque les locaux ne le permettent pas, les pièces doivent être dotées de cloisons pour les séparer, conformément à l'article Chha 4-1 (Ka) de la loi sur les prisons de 1982;

d) Il est interdit de mettre des menottes à des personnes de moins de 13 ans, conformément à l'article 28 de la loi sur la police de 1980;

e) Les femmes et les mineurs de moins de 18 ans ne doivent être ni mis aux fers ni enchaînés, conformément à l'article Chha 5-3 (Ja) de la loi sur les prisons de 1982. En fait, de telles méthodes d'incarcération sont abandonnées depuis 1993;

f) Les femmes et les mineurs condamnés ne peuvent se voir imposer des corvées dépassant leurs capacités. De plus, conformément à l'article 16-6 de la loi sur les prisons de 1982, il n'est pas permis d'affecter à des tâches quotidiennes toute personne n'ayant pas fait l'objet de condamnation;

g) L'article PA14 du Thrimzhung Chhenpo (loi générale) stipule que les peines prononcées pour des actes criminels à l'encontre des personnes de moins de dix-huit ans doivent être ramenées à la moitié des peines prononcées à l'encontre des adultes.

3. Droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6)

45. Tous les enfants nés au Bhoutan reçoivent tous les soins médicaux nécessaires à leur survie et à leur développement. En outre, des initiatives et directives nationales pour une maternité sans risques ont été élaborées en vue d'aider, dès avant la naissance, au bon déroulement de la grossesse et de l'accouchement. Toutes les femmes enceintes sont encouragées à se soumettre à des visites prénatales dans les dispensaires. Des contrôles permettent de s'assurer que tout se déroule de manière satisfaisante pour la femme enceinte et l'enfant à naître. Les femmes anémiques reçoivent des rations de fer et de folate. Ces services sont fournis par les centres de santé maternelle et infantile, que l'on trouve jusque dans les coins les plus reculés du pays.

46. Le programme de promotion nutritionnelle établi par le Gouvernement à l'intention des mères et des nourrices contribue à améliorer la santé des mères et des enfants, laquelle peut s'améliorer également par des connaissances sur l'espacement des naissances. Compte tenu des effets de la carence en iode tels que, entre autres, les avortements spontanés, le crétinisme, les accouchements avant terme, etc. en 1985, le Programme actuel de lutte contre les troubles dus à la carence en iode a été renforcé par la construction d'installations d'iodation du sel. Tout le sel importé y est iodé. Le Gouvernement a par ailleurs interdit la vente de sel non iodé, et les agents de vulgarisation sanitaire encouragent la consommation de sel iodé. De même, l'allaitement au sein a été encouragé pour donner au bébé le meilleur départ possible dans la vie. Ce type d'allaitement demeure largement répandu, mais pour éviter toute tendance regrettable à l'adoption de l'allaitement artificiel, le Gouvernement a pros crit toute publicité en faveur des succédanés du lait maternel, des biberons et des tétines.

47. En vertu de la résolution 11 adoptée par l'Assemblée nationale à sa soixante-sixième session en 1988, tous les enfants nés au Bhoutan doivent être vaccinés contre les six maladies contagieuses. La vaccination universelle des enfants a été déclarée au Bhoutan en 1991. Au fil des ans, on a réussi à maintenir la couverture à un niveau élevé. En 1997, les taux étaient les suivants :

Rougeole	85 %
DTC	87 %
VPO	87 %
BCG	92 %
Antitétanique	70 %
Hépatite	84 %

48. Pour toucher les enfants non visés par le programme de vaccination ordinaire, des journées nationales de vaccination sont organisées sur tout le territoire tous les ans. En juillet 1997, la surveillance de la paralysie flasque aiguë (PFA) a été introduite dans le cadre de l'instauration d'un monde d'où est éliminée la poliomyélite d'ici 2000.

49. Tous les services médicaux du pays tiennent un registre des décès dus aux maladies causées par la non-immunisation ou à d'autres causes comme la diarrhée, la dysenterie et les infections respiratoires aiguës (IRA). En 1997, 179 décès d'enfants de moins de 15 ans ont été signalés dont 169 étaient dus à la rougeole et 10 à la tuberculose. Soixante-quatorze décès d'enfants de moins de 5 ans ont été signalés, dont 5 causés par la diarrhée et la dysenterie et 8 par les IRA (Source : Annual Health Bulletin, 1997).

50. Les interruptions de grossesse pour raisons médicales, c'est-à-dire lorsqu'il est établi que la vie de la femme enceinte est menacée, ne sont pratiquées que dans les hôpitaux. Les avortements en tant que méthode de planification familiale ne sont pas pratiqués dans le pays. Les grossesses survenues hors mariage ne sont pas frappées de stigmates au plan social, c'est pourquoi les femmes ne se sentent pas tenues de recourir à l'avortement. Les préceptes religieux et principes philosophiques découragent de supprimer toute vie, sous quelque forme que ce soit.

4. Respect des opinions de l'enfant (art. 12)

51. Traditionnellement, les enfants ne prennent pas part aux discussions ni aux décisions familiales. De nos jours, les parents non instruits demandent à leurs enfants instruits leurs opinions et leurs suggestions et leur font confiance. Pour leur part, ces derniers sont devenus plus indépendants et expriment leurs désirs et leurs besoins de manière plus claire.

52. Au plan scolaire, les enseignants sont encouragés à respecter les opinions des enfants. C'est ce que prescrivent les codes de conduite pour les enseignants et les élèves élaborés et mis en œuvre en 1997. En fait, l'école a adopté, sur le plan pédagogique, des méthodes qui assurent à l'enfant un rôle plus actif en classe.

53. Plusieurs organismes internationaux travaillant en coopération avec les départements compétents ont commencé à explorer l'utilisation de méthodologies participatives en vue de concevoir et d'élaborer des programmes plus précis au regard des besoins exprimés par les enfants eux-mêmes. Les thèmes retenus pour les séances "d'écoute et d'apprentissage" comprennent notamment la santé génésique, l'éducation, les activités de loisir extrascolaires et les rêves, buts et aspirations concernant l'avenir des enfants.

54. Au Bhoutan, le principe et la pratique de la vénération d'un "Trulku" (réincarnation d'un grand maître spirituel) ayant relaté des événements de sa vie antérieure dans sa jeunesse, et de ce fait reconnu comme réincarné, sont largement répandus. Cette coutume est une indication du respect que les parents ont pour les vues de leur enfant.

D. Libertés et droits civils

1. Nom et nationalité (art. 7)

55. Il y a obligation d'enregistrer tous les enfants dès la naissance. Toutefois, du fait que l'habitat est dispersé et que pratiquement 85 % de la population vit en milieu rural, la plupart des naissances ont lieu dans les villages. C'est donc le chef du village (Gup) et son adjoint (Chipon) qui

enregistrent l'enfant dès que l'information de la naissance leur parvient. L'information est également vérifiée lors du recensement annuel effectué par les services du recensement du dzongkhag. Dans les zones urbaines, l'enregistrement des naissances est également assuré par les hôpitaux concernés. Les statistiques démographiques constituant la base du développement planifié, le Gouvernement royal insiste pour que les enregistrements soient faits en temps opportun et avec exactitude. Dans le cas d'enfants nés à l'étranger, l'ambassade la plus proche du lieu de naissance est notifiée.

56. Les enfants sont nommés selon la tradition par un personnage religieux ou par les parents. Le jour, l'heure et la date de naissance sont des éléments importants qui sont pris en considération en la circonstance. Il convient de noter que les Bhoutanais n'ont pas de nom de famille, de prénom ni de titre. Les enfants ne prennent pas automatiquement le nom du père ou de la mère; ils auront par conséquent un seul nom, ou deux ou davantage sans qu'il y ait nécessairement de similarité fortuite avec le nom du père ou de la mère. Les enfants peuvent changer de nom avec le consentement de leurs parents.

57. La loi sur la citoyenneté de 1985 définit trois types de citoyenneté : i) la citoyenneté de naissance; ii) la citoyenneté par enregistrement; et iii) la citoyenneté par naturalisation.

58. En cas de mariage mixte, les amendements et résolutions adoptés par l'Assemblée nationale à sa soixante-septième session, en 1988, contiennent des dispositions permettant d'octroyer des cartes d'identité de résidence spéciale aux conjoints non bhoutanais mariés avant le 10 juin 1985. Les détenteurs de telles cartes sont libres en matière de déplacement, d'emploi, d'assurance et de prestations médicales et d'éducation dans le pays et ont droit à des documents de voyage bhoutanais.

2. Préservation de l'identité (art. 8)

59. Les enfants bhoutanais ont droit à une nationalité, à un nom et à une famille tels qu'ils sont reconnus par les lois bhoutanaises sur la citoyenneté. Conformément à la résolution 6 adoptée par l'Assemblée nationale à sa soixante-septième session en 1988, les citoyens bhoutanais, y compris les enfants, qui n'ont pas été enregistrés lors du recensement faute d'avoir été informés ou pour des raisons légitimes, peuvent être enregistrés une fois que les autorités compétentes ont procédé à toutes les vérifications requises.

3. Liberté d'expression (art. 13)

60. Cette liberté fondamentale ne peut être limitée que lorsque l'intérêt de la souveraineté, de l'intégrité et de la sécurité nationale du Bhoutan l'exige ou dans les cas de diffamation ou d'incitation au crime.

61. Le journal national, Kuensel, et le Service de la radiodiffusion bhoutanaise (BBS) organisent des programmes pour promouvoir la libre expression des opinions des enfants. Le BBS a réservé aux enfants un programme hebdomadaire sur une vaste gamme de sujets et Kuensel a consacré une colonne à des textes et poèmes d'enfants.

62. La plupart des écoles bhoutanaises publient chaque année une revue financée à l'aide de contributions des parents. Cette activité, soutenue avec force par le Département de l'éducation, offre aux enfants une tribune où ils peuvent s'exprimer et l'occasion d'améliorer les mécanismes de l'écriture. Par ailleurs, les écoles encouragent toujours les enfants à s'exprimer et à présenter leurs perspectives à travers le théâtre, les débats et les concours de textes, ainsi que diverses formes d'art (la poésie, la peinture, la danse, etc.) et les activités culturelles.

63. Les journaux, périodiques et livres sont importés en toute liberté au Bhoutan sans aucune censure. Afin d'encourager l'acquisition des informations et des idées de l'étranger, des bourses d'études et de recherche sont accordées à de nombreux étudiants, qui ont ainsi la possibilité de se rendre dans d'autres pays. Chaque année, plus de 65 jeunes vont poursuivre leurs études et suivre une formation de longue durée à l'étranger.

64. Le Bhoutan encourage les échanges d'information culturelle au niveau international. Récemment, de tels échanges ont été mis au point et organisés par divers Départements ministériels – Commission spéciale des affaires culturelles, Ministère des affaires étrangères, Ecole des métiers d'art traditionnels, Programme des Scouts du Bhoutan, Comité olympique du Bhoutan, Ministère de la santé et de l'éducation, organisations internationales, etc. Il s'agissait d'échanges d'étudiants et d'enseignants, de tournées de troupes culturelles, de pèlerinages de religieux novices, d'amicales, de concours artistiques et de compétitions sportives aux niveaux régional et international. Ces échanges sont des occasions de partage et favorisent la compréhension entre les enfants de cultures et de milieux différents. Depuis la création de la Commission nationale pour l'Unesco, le développement culturel du Bhoutan a suscité beaucoup d'intérêt dans le pays comme à l'extérieur.

4. Accès à l'information (art. 17)

65. Le Service de radiodiffusion du Bhoutan (BBS) émet 4 heures chaque jour et en 4 langues – dzongkha, népalais, schharchop et anglais. Chaque semaine, il a trois programmes consacrés aux enfants d'âges divers. Des programmes culturels et éducatifs sont diffusés chaque mois sur le réseau d'échanges audio-visuels de la SAARC (SAVE).

66. Compte tenu du fait que la plupart des enfants vivent dans les zones rurales et qu'ils n'ont guère ou pas d'accès au matériel de lecture, le Département de l'éducation a lancé dans toutes les écoles un programme de lecture qui inclut la distribution d'une série type d'ouvrages de bibliothèque et de référence à toutes les écoles et la formation de bibliothécaires enseignants. Par ailleurs, il s'adresse spécialement aux enfants et aux enseignants des zones reculées dans une émission hebdomadaire appelée "Education Calling Teachers", qui non seulement sert à améliorer les compétences des maîtres des zones rurales, mais permet également aux élèves d'exprimer et de mettre en commun leurs opinions sur divers problèmes scolaires.

67. Les livres, périodiques, revues et bandes dessinées sont en vente dans les librairies, mais seul un petit nombre est publié dans le royaume. Les bibliothèques publiques ont aussi des livres pour enfants. Ces derniers ont en outre accès à toute la documentation relative à l'éducation et au comportement

sanitaires produite par le Bureau de IECH. Par exemple, le "Primary Eye Care Book", produit récemment pour les enfants des classes primaires, donne des conseils sur la protection de la santé des yeux, et l'ouvrage intitulé "Health is in our hands" ainsi que le petit fascicule "Menstrual Health" traitent des questions de santé des adolescents tandis que d'autres ouvrages soulignent l'importance et les moyens de se prémunir contre les maladies sexuellement transmissibles et le VIH /sida.

68. Bien que l'établissement de la télévision au Bhoutan n'en soit encore qu'aux stades finals, les grands établissements scolaires sont déjà dotés de postes de télévision ayant accès aux programmes internationaux qui permettent aux élèves d'améliorer leur culture générale.

5. Liberté de pensée, de conscience et de religion (art. 14)

69. Bien que le bouddhisme et l'hindouisme soient les deux religions reconnues, l'Assemblée nationale, dans la résolution qu'elle a adoptée à sa cinquante et unième session en 1979, a décidé que toutes les autres religions pouvaient être pratiquées à titre privé, mais qu'aucun prosélytisme déclaré ne serait autorisé en vue de préserver l'harmonie sociale.

6. Liberté d'association et de réunion pacifique (art. 15)

70. Les enfants bhoutanais jouissent de la liberté de réunion pacifique et ont leurs propres associations nationales et locales, notamment pour les activités environnementales, sportives et artistiques. On peut citer entre autre l'Association pour le développement de la jeunesse, les Scouts du Bhoutan, la Fédération bhoutanaise du Taekwondo, les clubs Nature de la Société royale de protection de la nature, la Fédération bhoutanaise des athlètes amateurs et toute une série d'associations de dzongkhag, d'associations scolaires et institutionnelles de promotion de l'art et du théâtre, de protection de l'environnement et de prestation de service social. Les enfants sont libres d'adhérer aux clubs et/ou associations de leur choix.

7. Protection de la vie privée (art. 16)

71. Certes, il n'y a pas de dispositions légales protégeant expressément la vie privée, mais les mandats de perquisition obligatoires sont bien la preuve que les Bhoutanais jouissent du droit à la vie privée. Il en est de même pour les enfants.

72. L'article Na 1-1 du Thrimzhung Chhenpo stipule que nul ne peut diffamer ni accuser à tort une personne innocente, y compris les enfants. Il en résulte que quiconque, dans l'intention de nuire à une personne, l'accuse à tort en public, oralement ou par écrit, de meurtre, de vol à main armée, d'activité interdite ou de trahison, s'expose à des sanctions.

8. Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 37 a))

73. En tant que nation ayant fait sienne la philosophie de la compassion, de la tolérance, de la fraternité des hommes et du respect de la vie dans tous ses

aspects, le Bhoutan interdit toute forme de torture à l'article Ma 1-7 du Thrimzhung Chhenpo.

74. Bien qu'aucun texte légal ne vise expressément les punitions corporelles à l'école, les parents peuvent avoir recours à la loi et les juges sont habilités à se prononcer selon les principes de la justice naturelle. Toutefois, les instituts de formation des enseignants déconseillent vivement l'emploi de la sanction corporelle comme outil de discipline dans le cadre de l'école et encouragent d'autres méthodes de traitement des enfants en classe.

75. Rappelons que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) se rend régulièrement au Bhoutan en vertu d'un accord d'assistance pour la mise en place et l'administration d'un système pénitentiaire conforme aux normes internationales. Dans ce contexte, il a organisé deux ateliers sur ses activités à l'intention des fonctionnaires du Gouvernement royal, de la magistrature et des fonctionnaires de la police et des officiers de l'armée royale. Outre la Prison centrale de Chamgang et la Prison du district de Thimphu, le CICR a visité d'autres prisons et centres de détention.

76. En vertu de l'article Ba 1-11 du Thrimzhung Chhenpo, lorsque l'auteur d'un homicide a moins de 18 ans, la peine correspondante est réduite à la moitié de celle qui est habituellement infligée aux adultes coupables d'homicide.

E. Milieu familial et protection de remplacement

77. La famille, qu'elle soit nucléaire ou élargie, est l'unité la plus importante de la société bhoutanaise comme de toute autre société. Ses membres sont proches les uns des autres et se soutiennent sur le plan affectif comme sur le plan financier surtout dans des situations critiques telles que la maladie, la mort ou d'autres calamités. La plupart des Bhoutanais vivent dans les zones rurales et même ceux qui vivent en ville conservent des liens étroits avec les leurs. Les rites annuels qui se déroulent au lieu où ils ont leurs racines sont toujours, pour les membres d'une même famille, le moment des retrouvailles et des prières pour le bien-être de tous. Cette tradition est transmise de génération en génération et demeure vivace.

78. Les liens familiaux étroits sont la trame de l'amour et de la protection nécessaires pour que les enfants grandissent et deviennent de bons adultes. Il arrive tout à fait fréquemment qu'un enfant dont les parents vivent et travaillent au village soit élevé par un membre de la famille en ville afin de mener à bien son instruction et s'assurer un bon départ dans la vie. D'ailleurs, les membres de la famille, voire les amis du village sont toujours assurés d'être hébergés lorsqu'ils se rendent à la ville. Cela montre combien les gens sont proches et solidaires au sein de la famille et de la société prise dans son ensemble.

1. Orientation parentale

79. Au Bhoutan, les enfants vivent jusqu'à leur mariage avec les parents, qui leur prodiguent des conseils et un soutien constants.

2. Responsabilités parentales (par. 1 et 2 de l'art. 18)

80. Les parents savent qu'il est naturellement de leur devoir d'assurer à leurs enfants nourriture, habillement, logement et protection ainsi que développement physique et mental. Dans quelques rares cas où des parents se montrent irresponsables, c'est habituellement les grands-parents ou d'autres membres de la famille qui endossent les responsabilités.

81. Le Thrimzhung Chhenpo garantit qu'en cas de divorce, le père et la mère restent solidaires pour ce qui est de la responsabilité de l'éducation de leurs enfants. L'article Kha 7-3 de l'Amendement à la loi sur le mariage de 1980 prévoit l'obligation alimentaire.

82. Le caractère très uni de la société bhoutanaise fait que les enfants ne sont pas laissés à l'abandon. Les orphelins sont recueillis par des membres de la famille.

83. Les internats, qui sont totalement financés par le Gouvernement, accueillent en priorité les enfants des familles pauvres. Quant aux enfants qui fréquentent les écoles primaires sans internat des régions défavorisées, le Gouvernement prend à sa charge leur repas de midi.

3. Séparation d'avec les parents (art. 9)

84. Rappelons qu'en vertu de l'article Kha 7-1 de la loi sur le mariage, les enfants de plus de neuf ans dont les parents divorcent ont le droit de décider avec lequel de leurs parents ils veulent vivre ainsi que d'aller voir et de recevoir l'autre.

85. Lorsqu'un enfant est séparé de ses parents pour cause d'emprisonnement, il est d'usage qu'un membre de la famille s'en occupe. Les enfants purgeant des peines de prison ont accès à des formations.

4. Réunification familiale (art. 10)

86. La réglementation en vigueur relative aux visas ne contient pas de dispositions précises concernant les étrangers ayant des enfants au Bhoutan. Les situations non prévues sont en principe examinées au cas par cas.

87. Il n'y a aucune restriction quant au départ d'enfants ou de leurs parents aux fins de réunification familiale.

5. Recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant (par 4, art. 27)

88. En vertu de l'article Kha 7-3-1 de l'amendement à la loi sur le mariage de 1980, en cas de divorce, c'est aux deux parents qu'incombe au premier chef l'obligation d'entretien de leurs enfants jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de dix-huit ans. La pension peut être versée directement à celui des parents qui en a la garde ou par l'intermédiaire du tribunal, selon l'accord des deux parties.

6. Enfants privés de leur milieu familial (art. 20)

89. Habituellement, les enfants orphelins sont adoptés par un membre de la famille. En vertu de la résolution 4 adoptée par l'Assemblée nationale à sa soixante-septième session en 1988, quiconque le désire, qu'il soit ou non Bhoutanais, peut adopter un ou plusieurs enfants sous réserve que le dossier d'adoption soit traité par le Thrimkhang et que les accords appropriés soient passés stipulant que l'enfant pourra prétendre à l'intégralité du bénéfice de la loi sur les successions qui s'applique aux enfants naturels. Si la famille adoptive n'a pas les moyens de scolariser l'enfant, le Programme de protection des orphelins mis sur pied et administré par l'Association nationale des femmes du Bhoutan lui apporte une assistance financière. A ce jour, 70 enfants en ont bénéficié.

7. Adoption (art. 11)

90. On compte très peu de cas d'adoption d'enfants bhoutanais. Cela est essentiellement dû au fait que tous les enfants sont élevés par les membres de la famille les plus proches ou, s'ils sont orphelins, par des parents proches. En tout état de cause, s'agissant de la succession, tout enfant légalement adopté est traité sur un pied d'égalité dans la famille d'adoption. La loi impose des critères rigoureux pour garantir que l'enfant adopté n'est pas exploité. Les enfants adoptés conformément aux procédures réglementaires sont légalement reconnus comme enfants adoptés et peuvent être enregistrés comme citoyens au recensement.

8. Déplacements et non-retours illicites (art. 11)

91. Aucun cas n'a été signalé au Bhoutan.

92. Le Bhoutan est partie à la Convention régionale de la SAARC sur la répression du terrorisme de 1991. En vertu de l'annexe B de la loi légalisant la répression du terrorisme, tout enlèvement de personne est un délit. De plus, la loi sur l'extradition de 1991 en fait un délit passible de mesure d'extradition.

9. Brutalités et négligences (art. 19), réadaptation physique et psychologique et réinsertion sociale des victimes (art. 39)

93. Les mauvais traitements infligés aux enfants et les négligences à leur égard se produisent rarement au Bhoutan. Les articles Ba 2.6 et 2.7 de la loi sur le viol contiennent des dispositions relatives aux viols de mineurs et prévoient des peines de prison allant de 5 à 15 ans.

10. Examen périodique du placement (art. 25)

94. Il n'a pas été signalé de cas d'enfants confiés par l'Etat à des membres de la famille autres que les parents. La famille élargie prend soin des enfants séparés de leurs parents quelle qu'en soit la raison. Les enfants étant protégés de manière appropriée, il n'est pas nécessaire de les confier à telle personne spéciale ou telle autre. Il n'existe donc pas de lois relatives à l'article considéré. L'Etat n'intervient dans les affaires familiales que lorsque la justice en est saisie.

F. Santé et bien-être

95. La santé et le bien-être des enfants sont un sujet de préoccupation majeur pour les parents au niveau de la cellule familiale et pour le Département de la santé dont c'est la responsabilité de par le mandat qu'il tient du Gouvernement. Au cours des trente années écoulées, la situation des enfants bhoutanais en matière de santé a enregistré des progrès remarquables. Cela résulte des efforts conjugués du Gouvernement et de la population. La mobilisation et la communication au niveau social ont été les principaux moteurs qui ont contribué à prolonger les activités de promotion de la santé et de l'hygiène. Un réseau de communication efficace a joué un rôle majeur dans la promotion de la vaccination. Des programmes d'éducation sanitaire et des messages sur les soins aux enfants sont diffusés sur les ondes en direction des populations dispersées. Le Département de la santé souligne l'importance de l'éducation des parents dans des domaines sanitaires tels que la nutrition, l'hygiène, les soins aux enfants. De nombreux programmes regroupent toute une variété d'informations. Ainsi, un programme de nutrition contribue à une bonne alimentation, fait progresser l'art d'élever les enfants et renforce les pratiques de recherche de soins médicaux. En même temps, il enseigne aux parents et aux autres personnes s'occupant d'enfants le lien entre une bonne hygiène et la santé de sorte qu'ils puissent répondre aux besoins de leurs enfants à divers niveaux.

96. La montagne, au terrain accidenté et difficile, entrave l'organisation d'un réseau de soins de santé primaires efficace. Toutefois, le Département de la santé a dans ce domaine un service bien intégré composé d'unités de santé de base (USB) qui desservent chacune une population de 2 000 à 5 000 personnes. Chaque unité est placée sous la responsabilité d'un auxiliaire de santé qui est assisté d'une aide sage-femme infirmière et d'un agent sanitaire. Ces trois personnes constituent une équipe polyvalente qui, outre les soins de santé primaires, dispense des soins curatifs de base et une éducation en matière de santé et de nutrition communautaires. Malheureusement, la pénurie de ressources humaines fait qu'un grand nombre de ces unités ne sont pas dotées d'équipes complètes. Les USB et les hôpitaux organisent des services de consultations de proximité une fois par mois. Le personnel permanent est assisté par des volontaires. Au total, on compte un millier de travailleurs volontaires répartis sur les 5 000 villages du territoire. Tout en incitant la population à fréquenter les dispensaires de santé maternelle et infantile (SMI), ils participent au fonctionnement de ces dispensaires et développent la santé préventive au sein de leur communauté. Riche d'un réseau de 145 USB et de 454 services de consultations de proximité, le Bhoutan a pu satisfaire plus de 90 % des besoins en santé de base. Au total, 29 hôpitaux de district assurent les soins de santé primaires et secondaires.

97. Les indicateurs de santé se présentent comme suit :

<u>Indicateur</u>	<u>Taux</u>
Population totale	600 000*
Taux de croissance démographique annuel	3,1**
Taux brut de natalité pour mille habitants	39,9
Taux brut de mortalité pour mille habitants	9
Taux de mortalité infantile pour mille naissances vivantes	70,7
Taux de mortalité maternelle pour mille naissances vivantes	3,8
Taux de mortalité des moins de 5 ans, pour mille	96,9
Taux de fécondité générale pour mille femmes de 15 à 49 ans	172,7
Taux de fécondité totale par femme de 15 à 49 ans	5,6
Rapport de masculinité (hommes pour 100 femmes)	105,2
Taux de dépendance	91,7
Taux de soins prénatals en centre de consultation	51,4
Taux moyen de consultations prénatales	2,3
Accouchements assistés par des personnels qualifiés	15,1
Taux de contraception	18,8
Espérance de vie à la naissance	66

Source : Enquête de santé nationale, 1994

* Bureau central de statistique, Ministère du Plan, 1990

** Jusqu'en 1993, le taux de croissance démographique annuel était de 2,6 %

1. Survie et développement (par. 2 de l'art. 6)

98. Dans le secteur de la santé et de la nutrition, le Département de la santé intervient seul ou en collaboration avec des institutions et organisations internationales qui ont vocation à défendre la cause de la survie et du développement des enfants. Il met en œuvre un grand nombre de programmes : Programme élargi de vaccination (PEV), Programme de santé maternelle et infantile/planification familiale (SMI/PF) ou Programme de santé génésique, Programme de lutte contre les maladies diarrhéiques (LCMD), Programme de lutte contre les infections respiratoires aiguës (IRA), Programme de nutrition et Programme global de santé scolaire.

99. Le Programme élargi de vaccination (PEV) est l'un de ceux qui ont rencontré le plus de succès. En 1988, à sa soixante-sixième session, l'Assemblée nationale a décidé de charger le Département de la santé de procéder à la vaccination de tous les enfants et de toutes les femmes enceintes. La déclaration de 1991 sur la vaccination universelle des enfants (VUE) a confirmé la détermination du Bhoutan d'éradiquer au plus tard en 2000 toutes les maladies évitables par la vaccination en général et la poliomyélite en particulier.

100. A la suite des efforts spéciaux déployés en 1989/90, 84 % des nourrissons étaient vaccinés contre toutes les six maladies évitables par la vaccination en 1991. 63 % des femmes enceintes étaient immunisées avec deux doses d'anatoxine tétanique. Grâce au programme de vaccination, le nombre des enfants touchés par la rougeole avait considérablement baissé, passant de plusieurs milliers avant

1988 à 169 seulement en 1997. Aucun cas de poliomyélite n'a été signalé depuis 1986. De plus, le Bhoutan a pu maintenir la couverture vaccinale complète à un niveau élevé. En 1996, la vaccination contre l'hépatite B a été intégrée au PEV des enfants.

101. Tout en visant essentiellement les enfants, le PEV s'applique aussi aux femmes enceintes. 90 % des femmes mettent au monde leurs enfants au foyer, dans des conditions d'hygiène qui laissent la plupart du temps à désirer. Par ailleurs, le transfert dans les délais voulus à un centre de santé doté des services obstétriques essentiels est gêné par une infrastructure des transports et des communications insuffisantes. Confronté à ce problème, le Département de la santé a mis au point une trousse d'obstétrique qui a été distribuée aux foyers ruraux de l'ensemble du pays. Parallèlement, la formation à l'utilisation de ces trousses est organisée à l'échelon central comme au niveau local. Aucun décès néonatal n'a été rapporté ces derniers temps.

102. Un des aspects les plus importants du PEV est la distribution régulière de vaccins viables à tous les centres de santé du pays. C'est dire que la chaîne du froid du PEV bénéficie d'une priorité absolue. L'UNICEF apporte une aide à la fourniture de l'équipement nécessaire et à la formation des techniciens de maintenance.

103. Le Programme de SMI/PF, maintenant appelé Programme de santé génésique, est totalement intégré aux services de santé généraux et mis en oeuvre dans la totalité des centres de santé du pays. Un de ses objectifs est de réduire la mortalité maternelle. Il vise à développer l'information, l'éducation et la communication sur les dangers encourus pendant la grossesse et l'accouchement et sur les soins postnatals. S'agissant des besoins des adolescents, le Ministère de la santé et de l'éducation utilise le mouvement scout pour les sensibiliser davantage à la prévention des MST et du VIH /sida, à l'utilisation des préservatifs et à la prévention de l'abus des drogues. D'autres espaces tels que le Festival de la santé transmettent aussi aux jeunes une multitude d'informations sur ces problèmes comme sur d'autres questions relatives à la santé.

104. Sachant que l'accroissement rapide de la population pèsera de manière excessive sur les services sociaux, l'emploi, l'occupation des sols et la qualité de la vie d'une manière générale, on a intensifié les programmes de planification familiale et les programmes connexes pour réduire le taux de croissance démographique qui s'établit actuellement à 3,1 %. Les activités concernant la SMI /PF sont renforcées dans le cadre de la santé génésique. Le programme vise à consolider les installations et services de santé afin que tous, hommes et femmes, aient accès à des méthodes sûres, efficaces et acceptables de planification familiale et de régulation de la fécondité. Il vise en outre à garantir aux femmes des grossesses et des accouchements sans danger ainsi que des bébés en bonne santé.

105. Les programmes LCMD et IRA visent à réduire la mortalité infantile due aux maladies diarrhéiques et aux infections respiratoires aiguës, les deux causes majeures de morbidité et de mortalité infantiles. Selon l'enquête nationale auprès des ménages sur la gestion par cas des maladies diarrhéiques, la fréquence chez les enfants de moins de cinq ans était de 3,93 épisodes par enfant et par an. Le Programme national de lutte contre les maladies

diarrhéiques lancé en 1984 comprend la formation en la matière d'agents sanitaires toutes catégories confondues, la création d'un Service de formation à l'hôpital central national et de sections de réhydratation orale (TRO) dans tous les autres hôpitaux et unités de santé de base, la préparation et la mise en œuvre d'actions d'information, d'éducation et de communication au niveau local, la fourniture de sachets de sels de réhydratation par voie orale (SRO) à tous les établissements de soins et la vulgarisation de la thérapeutique de réhydratation par voie orale. On ne dispose pas de données exactes sur la mortalité due aux infections respiratoires aiguës, mais il y a lieu de penser que le nombre des décès est significatif et supérieur aux cas notifiés. Le programme de lutte contre les IRA comprendra une plus grande sensibilisation aux IRA de la collectivité et des personnels des services de santé et la formation de ces derniers à plus de rapidité et d'efficacité.

106. Outre les interventions en vue d'assurer la survie des enfants exposés ci-dessus, le Gouvernement attache une attention particulière aux problèmes liés à la malnutrition, très répandue au Bhoutan. En 1988, à sa soixante-septième session, l'Assemblée nationale a voté une résolution sur la nutrition visant à "améliorer l'état nutritionnel de la population, notamment des segments les plus vulnérables - femmes enceintes, mères allaitantes et jeunes enfants". Pour ce faire, de nombreux programmes de nutrition ont été conçus et mis en œuvre au niveau local par le Gouvernement seul ou en collaboration avec les ONG internationales. Les problèmes nutritionnels concernant les enfants sont présentement traités selon des approches diversifiées telles que la promotion des jardins potagers et des jardins scolaires, le recours à des facilitateurs/centres de coordination de proximité et à des travailleurs sanitaires volontaires pour promouvoir des pratiques d'alimentation dynamiques auprès des communautés rurales ainsi que d'autres stratégies spécifiquement conçues pour faire face aux contraintes et aux problèmes de malnutrition.

107. Les carences en oligo-éléments, iode, vitamine A et fer et folate sont courantes. Les troubles dus à la carence en iode se sont considérablement réduits grâce à la distribution par voie commerciale de sel iodé et aux efforts déployés dans le cadre du Programme de lutte contre les troubles dus à la carence en iode. Une étude menée à l'échelle nationale en 1996 a révélé que le taux de fréquence du goitre n'était que de 14 %.

108. Dans le cadre de la lutte contre la carence en vitamine A, tous les enfants de moins de trois ans reçoivent des suppléments de vitamine A et les mères allaitantes reçoivent de la vitamine A à dosage élevé durant les deux mois qui précèdent l'accouchement.

109. L'anémie ferriprive est indiquée comme étant la carence en micronutriment la plus courante chez les femmes et les écoliers au Bhoutan. L'apport complémentaire généralisé de fer et folate sera la stratégie à moyen terme de prévention et de lutte contre cette anémie ferriprive. Les agents de santé primaire s'emploient à étendre la couverture à l'ensemble des jeunes filles et femmes en âge de procréer. L'éducation nutritionnelle comprend l'encouragement à une plus forte ingestion de fer et à une meilleure bio disponibilité en fer par de meilleures habitudes alimentaires.

110. Comme presque partout ailleurs, le sida menace au Bhoutan, et même si l'on ne compte que huit cas notifiés (Bulletin annuel de la santé, 1997), le

Gouvernement est conscient qu'il est important d'éduquer la population à ce sujet. Le Département de la santé a réussi à diffuser aux quatre coins du pays des renseignements sur le sida et, d'une manière générale sur la santé et l'hygiène, dans le cadre de campagnes menées activement par le Bureau pour l'information, l'éducation et la communication en matière de santé. Les organisations scouts jouent, tant dans le cadre scolaire qu'en milieu périscolaire, un rôle vital dans l'éducation concernant le VIH/sida.

111. Pour protéger le droit des mères d'allaiter leurs enfants, le Département de la santé a adopté une politique de promotion de l'allaitement au sein, le lait maternel étant l'alimentation idéale pour les nourrissons, leur assurant une croissance et un développement harmonieux. Tous les hôpitaux sont très accueillants pour les bébés et les personnels de santé apprennent à insister sur l'application des mesures permettant de réussir l'allaitement au sein. Pour les encourager à s'occuper de leurs nouveau-nés et à les allaiter elles-mêmes, les mères qui exercent une activité professionnelle ont droit à trois mois de congé de maternité payé.

112. Aucun cas d'infanticide n'a été signalé, la société bhoutanaise ignorant les problèmes fondés sur le sexe, les castes et la religion ainsi que les stigmates infligés aux enfants nés hors des liens du mariage.

2. Enfants handicapés (art. 23)

113. Le Bhoutan dispose toujours de très peu de renseignements sur les personnes handicapées. Toutefois, le Département de la santé a commencé à en recueillir à l'échelle nationale ces toutes dernières années. On sait ainsi que les aveugles, les sourds-muets et les handicapés physiques (devenus tels à la suite de maladies comme la tuberculose ou la lèpre) constituent les principales catégories de handicapés au Bhoutan.

114. Les Bhoutanais prennent soin de leurs enfants handicapés et les protègent, peut-être plus que les autres encore. Des services pour handicapés physiques sont centralisés à l'hôpital-léproserie de Gidakom et au Service de physiothérapie de l'hôpital national de dégagement Jigme Dorji Wangchuck où sont envoyés les enfants de toutes les régions du pays pour y recevoir traitement et soins. Des services pour enfants ont été créés à l'hôpital de dégagement, y compris une aire de jeux adaptée ouverte aux enfants handicapés, aux enfants ayant des besoins spéciaux dans la communauté et aux enfants hospitalisés. Une unité de physiothérapie comprenant des services d'hospitalisation et des consultations externes a été créée pour les enfants de même qu'un petit atelier d'équipement adaptatif à faible coût. Bien que ces installations soient implantées à Thimphu, elles seront utilisées comme centre de formation des agents de santé et des membres des familles qui assument la charge des soins et du développement des enfants handicapés. Le prochain Programme de réadaptation dans le cadre de vie normal profitera également de ces installations pour l'apprentissage, l'utilisation de l'équipement et l'acquisition des pratiques dans la capitale du pays en vue de les transmettre aux districts plus reculés et isolés.

115. L'école pour malvoyants à Khaling a été transformée en Institut national pour personnes handicapées. Une formation spécialisée est assurée au personnel qui y est affecté. Parallèlement, les moyens seront renforcés pour répondre aux

besoins des élèves. Le programme de musique sera intensifié, d'autres disciplines seront modifiées et les matières professionnelles incluses. Les enfants bénéficieront aussi de conseils et de services d'orientation professionnelle. Les occasions de travailler à l'extérieur seront recherchées pour eux et encouragées. Actuellement, l'Institut compte 28 enfants, dont 10 filles.

116. Auparavant, les familles protégeaient et élevaient leurs enfants handicapés chez eux leur donnant autant d'amour et de soutien qu'à aucun autre enfant. Mais de nos jours, un grand nombre préfèrent, avec l'encouragement de leurs parents, aller à l'école pour devenir autonomes. Pour les parents qui préfèrent garder leurs enfants chez eux, le Programme de réadaptation dans le cadre de vie normal leur apporte un soutien supplémentaire.

117. Les enfants handicapés ne fréquentent pas les écoles ordinaires, qui ne sont pas dotées des moyens matériels et humains nécessaires pour dispenser l'éducation spéciale. On les encourage à s'inscrire à l'Institut national pour personnes handicapées, qui dispose d'un plus grand nombre de places et de moyens spécialisés, mais à passer les mêmes examens que les élèves des écoles ordinaires à la fin de la dixième classe. Ceux qui sont reçus sont admis dans les établissements d'enseignement supérieur, où ils reçoivent du Gouvernement du matériel de soutien et des aides à l'apprentissage. Il y a actuellement deux jeunes handicapés visuels admis à l'Institut pédagogique national et au Collège universitaire Sherubtse.

118. Tout en multipliant les actions de réadaptation, le Gouvernement prend toutes les mesures nécessaires pour éviter une augmentation du nombre des personnes handicapées. A cette fin, le Département de la santé organise la vaccination contre la poliomyélite, entre autres maladies, et, à titre prophylactique, des comprimés de vitamine A sont distribués aux écoliers en plus du traitement des cas diagnostiqués. Le Gouvernement a aussi un programme de lutte contre la carence en iode en vue d'éviter le crétinisme et l'arriération mentale. Les agents de santé apprennent aussi le dépistage précoce des incapacités et les moyens d'y remédier.

3. Santé et services médicaux

119. Les services médicaux sont gratuits pour tous au Bhoutan. Le pays a adopté l'objectif social de la "Santé pour tous" à l'horizon 2000 et signé la Déclaration d'Almaty.

120. Depuis que le développement planifié a été lancé au début des années 60, la situation des enfants et des femmes s'est considérablement améliorée sur le plan de la santé. Les taux de mortalité des tout-petits et des enfants ont diminué brutalement passant de 103 et 158 à 71 et 97 respectivement entre 1984 et 1994. Une des raisons majeures en a été la large couverture vaccinale des enfants. Rappelons que les programmes de lutte contre les maladies diarrhéiques et les infections respiratoires aiguës et les interventions contre la malnutrition ont été autant de facteurs de réduction de la mortalité infantile.

121. La mortalité maternelle s'est réduite de moitié entre 1984 et 1994. Du fait que les problèmes sont pour la plupart causés par un manque d'information et de connaissances sur la santé génésique et la réduction de la fécondité, une

des stratégies adoptées par le Département de la santé, en étroite coopération avec des organisations internationales comme l'UNICEF ou le FNUAP, est de faire prendre davantage conscience et d'accroître la participation de la communauté à tous les aspects préventifs de la gestion de la santé maternelle et infantile. Des matériels éducatifs portant sur la lutte contre les maladies diarrhéiques, les IRA, le PEV, la maternité sans risque et la santé génésique sont produits et largement distribués par le Département de la santé.

122. Les efforts déployés par le Gouvernement pour assurer la santé pour tous sont limités par la topographie extrêmement accidentée du pays et, dans une certaine mesure, par le caractère éminemment rural de la population. Toutefois il a créé un système de prestations de santé qui répond aux besoins de la population et constituera un cadre optimal dans lequel s'inscrira le processus de développement de la santé.

123. Le Département de la santé intervient sur quatre niveaux - périphérique, de district, régional et national. Les hôpitaux des trois dernières catégories assurent à la fois les services d'urgence et les services préventifs, promotionnels et curatifs. Ils assurent l'orientation des patients vers des hôpitaux de la catégorie supérieure. Pour les cas où le traitement ne peut être assuré dans le pays, les patients peuvent être orientés vers des centres médicaux à l'étranger. Les coûts afférents sont pris en charge par le Gouvernement.

124. Au niveau périphérique, les unités de santé de base (USB) sont le principal trait d'union entre la population rurale et les hôpitaux. Elles ont des antennes sanitaires et des services de proximité. Au sein du réseau de soins de santé primaires, un corps d'agents sanitaires villageois a été recruté et formé par le Département de la santé pour desservir tous les villages situés à plus de deux heures de marche du centre sanitaire le plus proche.

125. Des unités de santé communautaire ont également été créées dans certains hôpitaux et le seront dans tous les hôpitaux de district et hôpitaux régionaux de dégagement, ce sont des sortes d'"hôpitaux sans murs" qui dispensent des services sanitaires promotionnels et préventifs à la population du quartier.

126. Certes, un réseau de soins de santé primaires a bien été développé, mais une amélioration des services aux régions très reculées s'impose. L'efficacité du réseau est entravée par les conditions géographiques, la pénurie de ressources humaines et le fait que les services de consultation de proximité ne soient assurés qu'une fois par mois. Les agents sanitaires de village suivent une formation et sont équipés de manière à porter secours au niveau local en attendant l'arrivée de meilleurs soins.

127. Des ressources considérables sont affectées à l'éducation du public et des écoliers en matière de santé et d'hygiène. Les questions de santé génésique ont été incorporées dans les programmes scolaires dans le cadre des disciplines pertinentes.

128. L'approvisionnement en eau salubre est un volet important des soins de santé primaires. L'approvisionnement en eau et l'hygiène publique ont enregistré des progrès remarquables, 61 et 78 % de la population ayant maintenant accès à l'eau sous conduite et aux latrines domestiques respectivement. Malgré cela, la

diarrhée, les vers, les maladies de la peau et des yeux sont encore responsables de 60 % de la morbidité infantile en milieu rural. Aussi le Gouvernement a-t-il créé un comité directeur multisectoriel pour le programme d'approvisionnement en eau et d'hygiène des zones rurales. Dernièrement, le Groupe du génie sanitaire qui relevait du Département des travaux publics a été rattaché au Département de la santé. Cela a consolidé l'association entre l'eau et l'assainissement d'une part et la santé de l'autre.

129. Au Bhoutan, les soins de santé sont étroitement liés aux croyances religieuses. Le bouddhisme joue un rôle dominant et directeur dans la vie quotidienne de la majorité de la population. Il y a au total plus de dix mille moines ordonnés auxquels s'ajoutent un grand nombre de moines laïques. Ces institutions et ces moines associés à la foi et aux traditions populaires jouent un rôle déterminant dans le mode de vie et la santé de la population. Le Département de la santé a donc engagé les praticiens à promouvoir les soins de santé modernes. En outre, la formation en matière de soins de santé de base et d'installations d'assainissement est assurée dans les établissements monastiques pour améliorer la qualité de la vie des moines.

4. Sécurité sociale et services et établissements de garde d'enfants (art. 18 et 26)

130. Les familles bhoutanaises sont des milieux dans lesquels les enfants grandissent dans des conditions de sécurité maximales. L'inexistence d'orphelinats ou d'établissements apparentés et l'absence de toute demande de tels établissements montrent la force du soutien apporté par l'institution familiale. A ce jour, aucun cas d'enfant abandonné n'a été rapporté. Les orphelins sont recueillis par les parents proches ou par les grands-parents.

131. Il n'existe, en tout et pour tout, qu'une seule crèche, à Thimphu. Traditionnellement, lorsque les parents travaillent, ce sont les grands-parents ou la famille proche qui s'occupent des enfants. Bien que le Gouvernement ait encouragé la création de crèches, la solide structure de soutien familiale fait que les parents n'en ont pas ressenti la nécessité.

5. Niveau de vie (par. 1-3 de l'art. 27)

132. Généralement parlant, les Bhoutanais sont un peuple d'agriculteurs, pratiquant essentiellement l'agriculture de subsistance : 85 % de la population vit de l'agriculture et d'autres activités traditionnelles dans le secteur rural. La plupart travaillent sur leur propre exploitation, atteignant ainsi un niveau élevé d'auto-suffisance. A part les services publics de divers types et le petit commerce en milieu urbain, l'emploi dans les secteurs modernes de l'économie est limité. L'industrialisation n'est pas très développée et ne génère guère d'emplois significatifs. Pour l'heure, le Bhoutan n'est pas touché par le chômage. En tout état de cause, des plans et stratégies sont en cours d'élaboration en vue de faire face aux besoins des jeunes qui vont grossir les rangs de la population active afin que des emplois appropriés soient disponibles et que la main d'œuvre qualifiée occupe bien des emplois correspondant aux qualifications. Par ailleurs, la Direction de l'enseignement technique et professionnel offre aux jeunes non scolarisés et à ceux qui sont sans emploi, urbains et ruraux, la possibilité d'acquérir des capacités et une formation dans le cadre de la formation professionnelle et de la préparation à la vie active.

Cela garantit des possibilités d'emploi pour répondre aux besoins des jeunes et réduire l'exode rural.

133. Le Gouvernement veille à maintenir un environnement propice au développement global de l'enfant. La gratuité des services sanitaires et éducatifs mis en place pratiquement en tous lieux en ouvre l'accès à tous les enfants, riches et pauvres. Avec le concours des collectivités locales, le Gouvernement a également construit des installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Une grande partie des activités de développement visant à améliorer la qualité de la vie dans les zones rurales où vit le gros de la population, on peut dire que le niveau de vie est, d'une manière générale, assez élevé au Bhoutan. Le problème de la mendicité enfantine ne s'y pose pas. La population n'est pas frappée par une misère abjecte.

G. Education, loisirs et activités culturelles

134. C'est en 1961, au début du premier plan quinquennal, que l'éducation de type moderne a fait son entrée au Bhoutan. Auparavant, l'éducation monastique était quasiment la seule forme d'éducation institutionnelle existant dans le pays. Après le premier plan quinquennal, le Gouvernement royal a souscrit des investissements considérables dans le secteur de l'éducation et en l'espace de trente ans a institué un système éducatif moderne allant du primaire au post-secondaire. Au fil des ans, ce choix politique a entraîné une augmentation des effectifs de tous les niveaux à un rythme impressionnant. Dans l'enseignement primaire par exemple, les effectifs ont augmenté de 9 % par an en général et de 10 % pour les filles. Le taux de scolarisation primaire actuel est estimé à 72 %, avec un effectif total de 920 267 élèves répartis dans 312 établissements scolaires et autres.

135. A l'issue de sa participation à la Conférence mondiale de l'éducation pour tous qui s'est tenue en 1990, le Bhoutan a fait sien l'objectif de l'enseignement primaire pour tous en 2000 au plus tard. Son adhésion s'établit en termes de taux de scolarisation brut, sachant qu'il était déraisonnable de fixer des objectifs nets compte tenu du nombre élevé d'enfants qui, ayant dépassé l'âge, ne sont pas scolarisés. Pour le huitième plan, l'objectif est de porter à 5,4 % par an l'augmentation des effectifs primaires globaux, à 6,7 % pour les filles et à 4,3 % pour les garçons. En revanche, il a fallu modifier à la baisse l'objectif de l'accès universel à l'enseignement primaire et l'établir à un taux brut plus réaliste de 90 % au minimum vers l'an 2002.

136. Les indicateurs -clés de l'éducation s'établissent comme suit :

Taux de scolarisation brut (estimatif)	72 % (garçons : 82 %, filles : 62 %)
Taux d'abandon	4 % (pour les deux sexes)
Taux de redoublement	16 % (pour les deux sexes)
Taux d'alphabétisation des adultes (estimatif)	54 %

Source : Section de la planification, Département de l'éducation, mai 1998

137. Le tableau ci-après donne les taux de scolarisation par sexe et les effectifs d'enseignants et autres personnels des établissements scolaires :

Etat récapitulatif des effectifs d'élèves et de personnels des établissements scolaires,
Par dzongkhag, (avril 1997)

Dzongkhag	Sections	Elèves			Enseignants			Autres personnels		
		Garçons	Filles	Total	Nationaux	Autres	Total	Nationaux	Autres	Total
BUMTHANG	79	1511	1414	2925	59	10	69	14	0	14
CHHUKHA	222	4665	3579	8244	228	58	286	62	11	73
DAGANA	48	977	845	1822	30	4	34	11	0	11
GASA	13	246	179	425	8	0	8	3	0	3
HA	74	1420	1292	2712	64	10	74	18	0	18
LHUEWSE	87	1556	945	2501	70	3	73	16	0	16
MONGAR	192	3514	2505	6019	129	31	160	46	0	46
PARO	155	3384	3200	6584	176	22	198	44	3	47
PEMAGATSHEL	104	2061	1415	3476	66	13	79	16	0	16
PUNAKHA	106	2041	1641	3682	80	29	109	28	0	28
S/JONGKHAR	177	4153	2484	6637	149	78	227	43	12	55
SAMTSE	75	1824	1445	3269	100	23	123	29	7	36
SARPANG	76	1616	1424	3040	56	11	67	7	0	7
THIMPHU	371	7976	7784	15760	397	80	477	62	8	70
TRASHIGANG	314	6210	4027	10237	263	82	345	106	10	116
YANGTSE	102	1760	1132	2892	68	10	78	18	0	18
TRONGSA	60	1086	1098	2184	52	7	59	18	0	18
TSIRANG	30	671	491	1162	21	2	23	3	0	3
W/PHODRANG	124	2418	2156	4574	81	21	102	19	0	19
ZHEMGANG	131	2579	1543	4122	102	22	124	48	0	48
Total	2540	51668	40599	92267	2199	516	2715	611	51	662

Source : Statistiques générales, Département de l'éducation, 1997

1. Education, y compris formation et orientation professionnelles (art. 28)

138. L'enseignement, technique et professionnel compris, est gratuit pour tous jusqu'au niveau post-secondaire. Tout enfant a le droit d'être scolarisé à partir de six ans. La gratuité couvre les droits de scolarité, les manuels, les fournitures scolaires et les repas de midi ainsi que l'internat le cas échéant. Cette politique traduit l'importance, pour le développement national, que le Gouvernement royal accorde à l'éducation. A cela s'ajoute la conviction que la qualité de vie de l'ensemble de la population passe par l'éducation. L'enseignement primaire n'est pas encore obligatoire car l'accès universel n'est pas encore réalisé. Pour autant, le Gouvernement a progressivement alloué des ressources au secteur de l'éducation. Les installations sont mises en place au fur et à mesure des ressources disponibles.

139. Le système éducatif actuel comprend une année d'enseignement préscolaire, six années d'enseignement primaire (I-VI), quatre années d'enseignement moyen (deux années de premier cycle (VII-VIII) et deux années de second cycle (IX-X)), deux années d'enseignement secondaire terminal (XI-XII) et trois années d'enseignement supérieur. Le Gouvernement a fixé le niveau d'enseignement de base à la classe VIII et pris des dispositions pour aider tous les enfants à étudier jusqu'à cette classe. Le passage de classe se fait uniquement sur la base des résultats scolaires établis par des examens nationaux ou extérieurs. Au-delà interviennent des considérations nationales en matière de ressources humaines. Le système éducatif a dans une certaine mesure été diversifié pour englober le volet technique et professionnel, théorique et pratique. Les jeunes qui sortent du système après la classe VI sont dirigés vers l'apprentissage, et vers la formation professionnelle et des études techniques après les classes VIII et X respectivement.

140. A l'exception de sept écoles maternelles et élémentaires privées, toutes les écoles sont des établissements publics placés sous la responsabilité du Département de l'éducation qui relève du Ministère de la santé et de l'éducation. Le Département est chargé de la planification, de la programmation et de la mise en œuvre générales de tous les programmes à l'échelle nationale, à l'exception de certaines formations techniques. Alors que restent sous son autorité directe les enseignements supérieur, technique et normal, la responsabilité financière et administrative des établissements primaires et secondaires est maintenant du ressort des administrations des dzongkhag concernés. Toutefois, il garde sous sa responsabilité les programmes, les inspections, les diplômes et le recrutement initial des enseignants.

141. L'enseignement primaire est dispensé dans 257 écoles publiques et 7 écoles privées, sans compter les sections primaires rattachées à 24 des 25 écoles moyennes. Au total, on compte 74 666 élèves dans le primaire (jusqu'à la classe VI) dont 33 321 filles (44,6 %) (statistiques d'avril 1997).

142. L'enseignement primaire a pour mission d'inculquer les savoirs de base (lire, écrire et compter) ainsi que l'histoire, la géographie, les valeurs et traditions du pays. Le programme répond bien aux besoins des enfants bhoutanais et est dispensé suivant des méthodes actives. Les compétences fonctionnelles telles que les notions de base en agriculture, environnement, santé et hygiène ainsi que démographie ont été intégrées au programme. Récemment, l'enseignement de la morale et des valeurs a également reçu une attention spéciale.

143. Le passage de la dernière année du primaire à la première année du secondaire est déterminé par les résultats obtenus à l'examen de fin d'études primaires qui a lieu à la fin de la classe VI. L'examen vise à contrôler la qualité de l'enseignement et se compose pour parties égales des résultats obtenus tout au long de l'année scolaire et d'examens de fin d'année organisés par la Commission des examens. La plupart des enfants qui ne réussissent pas redoublent, certains suivent des programmes de formation et d'autres s'en retournent aux activités agricoles. Des examens similaires ont lieu à la fin des deux cycles de l'école moyenne (classes VIII et X). Il y a au total 25 écoles moyennes et 13 écoles secondaires dont 4 ont des classes XI et XII.

144. Dans le passé, on se préoccupait essentiellement des programmes du primaire. Maintenant, les efforts sont centrés sur l'élaboration des programmes

d'histoire, de géographie et d'économie du secondaire. L'objectif était alors de transformer progressivement les examens extérieurs en examens locaux pour ces matières, ce qui fut fait. En mars 1996, les premiers examens mixtes de la Commission bhoutanaise des examens et du Conseil des examens de fin d'études indiens se sont déroulés de manière satisfaisante. Depuis lors, les programmes d'études sont plus pertinents et correspondent davantage aux besoins des élèves du secondaire.

145. Les installations de l'enseignement supérieur se trouvent au Collège universitaire Sherubtse, à Kanglung (dzonkhag Trashigang), où sont dispensés des cours de licence de sciences, de lettres (Honours Course) et de commerce (Honours Course), et à l'Institut national d'éducation, à Samtse, pour le Certificat d'études supérieures en éducation et la licence en éducation. L'accès à ces établissements d'enseignement supérieur est fondé sur la valeur et les critères d'admission sont respectés de manière très stricte. Ceux qui ne sont pas admis repassent les derniers examens pour obtenir de meilleures notes ou s'inscrivent à des instituts techniques et professionnels où la formation est gratuite et qui sont accessibles à toute personne remplissant les conditions requises.

146. L'enseignement technique et professionnel théorique et pratique est dispensé dans un certain nombre d'instituts répartis dans diverses régions. Outre l'Institut national d'éducation, le Collège de formation des maîtres à Paro enseigne les matières générales entrant dans les programmes de formation des enseignants du primaire et la langue dzongkha. La capacité d'accueil de l'Institut devrait dans quelques années passer de quelque 200 à 560 stagiaires afin de résorber la pénurie nationale d'enseignants. L'Institut polytechnique royal du Bhoutan à Deothang et l'Institut technique royal à Phuntsholing dispensent sur trois ans des enseignements d'électricité, de génie civil et de génie mécanique couronnés par un diplôme et sur quatre ans des enseignements de mécanique automobile, mécanique générale, électricité, bâtiment et travaux publics et dessin industriel. L'Institut technique royal forme également en un an au métier de plombier, d'installateur électricien et de menuisier. L'Institut de formation en ressources naturelles Lobesa offre sur trois ans un enseignement débouchant sur un diplôme en agriculture, élevage et sylviculture. La formation de garde-forestier est assurée par l'Institut des forêts du Bhoutan à Tabo, qui offre un cours d'un an débouchant sur un certificat. La formation en sciences médicales est assurée par l'Institut des sciences de la santé, l'Institut national de la santé familiale et l'Institut national de médecine traditionnelle. L'Institut royal de gestion, créé en 1986 à Thimphu, offre des cours sanctionnés par des diplômes et des certificats sur divers aspects de gestion financière et de gestion générale ainsi que sur le droit bhoutanais.

147. Le Gouvernement a en outre créé des instituts offrant des disciplines liées à la culture et aux traditions. L'Institut d'études linguistiques et culturelles offre des cours du premier niveau de théologie bouddhique, d'artisanat et de langue dzongkha. Y sont admis les élèves ayant achevé avec succès la classe X. Au cours du huitième plan, l'Institut sera installé ailleurs et agrandi pour offrir de meilleures conditions d'accueil et un programme d'études plus diversifié. L'école Trashiyangtse Rigney a été ouverte le 2 juin 1997. Le programme d'études a un caractère pilote et s'adresse aux jeunes non scolarisés et aux adultes qui ont des connaissances et le talent nécessaires dans les divers domaines artistiques. L'école les formera et les dotera de

moyens générateurs de revenus. Au cours du huitième plan, les locaux de l'école seront construits à partir des besoins identifiés au cours de cette période pilote. L'Académie royale des arts du spectacle et l'Ecole de l'artisanat de Thimphu assurent la formation des enfants et des jeunes qui s'intéressent à ces domaines et ont peut-être essuyé des échecs dans le système scolaire général.

148. En ce qui concerne les enfants handicapés, l'Institut national des handicapés assure la formation des mal voyants et coordonne les programmes d'éducation des autres formes de handicap. L'Institut s'efforcera d'assurer une formation spéciale aux enfants handicapés pour les aider à trouver un emploi rémunéré.

149. Des Patshala de sanskrit, qui dispensent l'enseignement sanskrit au niveau primaire, ont également été créés pour répondre aux besoins de la population bhoutanaïse du Sud. Il y a actuellement deux Patshala, à Surey et Dhoban, qui comptent au total 87 élèves.

150. Le programme d'enseignement non formel assure l'alphabétisation fonctionnelle des jeunes non scolarisés et des adultes. Ce programme a démarré au cours du septième plan conformément à l'adhésion du Bhoutan aux objectifs de l'éducation pour tous. Jusqu'à présent, 4 080 personnes (dont 70 % de femmes) ont bénéficié du programme. En raison de sa popularité croissante et d'une demande de plus en plus forte, une unité pour l'enseignement non formel a été créée puis renforcée pour se consacrer pleinement au programme et à son expansion.

151. En s'employant à développer davantage l'éducation, le Département de l'éducation est confronté à un certain nombre de défis, lesquels sont décrits ci-après :

a) Accès à l'éducation

152. Les améliorations apportées récemment aux installations médicales et l'amélioration générale des conditions sanitaires et de vie de la population ont résulté en une réduction de la mortalité des nourrissons et des enfants. Cela a considérablement augmenté le nombre des enfants candidats à la scolarisation. Par ailleurs, la prise de conscience par la population de la valeur de l'éducation a lourdement pesé sur des ressources déjà limitées. Le défi à relever consiste à maintenir la qualité de l'éducation tout en développant l'accessibilité, notamment dans les zones reculées du pays.

153. La nature montagneuse du terrain, la dispersion de l'habitat et la rareté des moyens de communication constituent des obstacles considérables à l'accès à l'enseignement primaire. Pour éliminer les disparités en matière de fréquentation scolaire et améliorer l'accès à l'éducation, en particulier dans les zones reculées et défavorisées, un principe a été mis au point au cours du sixième plan quinquennal -celui de salles de classe élargies (SCE)- qui est fondé sur celui d'un maître par salle de classe. Les SCE sont placées sous la supervision administrative et pédagogique d'une école. Des études menées avec l'aide de l'UNICEF et de l'organisation suisse de coopération au service du développement ont montré que les SCE étaient valables à condition qu'il y ait suffisamment d'enseignants qualifiés et dévoués pour accepter d'être affectés dans les zones reculées. Toutefois, en vue d'accroître la participation des

communautés concernées, ces écoles ont été par la suite appelées "écoles communautaires". Elles fonctionnent maintenant comme entités indépendantes relevant des dzongkhag, et dont la supervision pédagogique et administrative est assumée par l'administrateur de l'éducation, les conseillers pédagogiques et l'inspection académique du dzongkhag.

154. Il y a au total 107 écoles primaires communautaires, qui accueillent 10 743 élèves dont 4 606 filles (42,9 %). Les communautés ont prouvé leur désir et leur capacité de créer de telles écoles, mais le plus important reste à faire : il s'agit de faire en sorte que la qualité de l'enseignement qui y est dispensé soit comparable à celle de l'enseignement dispensé dans les autres écoles primaires du pays. Pour ce faire, plusieurs stratégies ont été mises au point et appliquées. Des maîtres qualifiés sont affectés à ces établissements et bénéficient d'avantages tels que la formation, la promotion et des indemnités diverses. Il y a des classes à plusieurs niveaux dans un grand nombre de ces écoles dont les effectifs ne dépassent pas trente élèves. Les enseignants sont envoyés en Australie ou au Canada suivre une formation aux pratiques et à la gestion de l'enseignement dans des classes à plusieurs niveaux. Les écoles communautaires, en tant que groupe cible, reçoivent des matériels d'enseignement et d'apprentissage de l'UNICEF.

155. Certes, les écoles communautaires peuvent améliorer l'accès à l'enseignement primaire élémentaire, mais elles créent par ailleurs des pressions sur l'ensemble du système en amont, en termes d'enseignants et de salles de classe. On agrandit déjà les deux instituts de formation des maîtres compte tenu de l'accroissement de la demande d'enseignants. Des écoles communautaires, primaires comme secondaires, sont en train d'être construites, agrandies et améliorées pour accueillir les classes primaires du niveau supérieur et permettre de mieux desservir certains groupes de population là où la création même d'écoles communautaires n'est pas viable. De plus, les filles que leurs parents ne veulent pas envoyer dans des internats pourront poursuivre leurs études.

b) Redoublements et abandons

156. Le taux d'abandon annuel est estimé à 5 % par classe et le taux de redoublement à 13 %. Le Département de l'éducation s'est employé à réduire ces phénomènes qui augmentent le coût de l'éducation et contribuent à l'inefficacité du système. Les facteurs qui encouragent les abandons et les redoublements sont d'ordre à la fois interne et socio-économique. L'implantation d'écoles de proximité, la valorisation du milieu éducatif, des programmes et des méthodes pédagogiques ainsi que la fourniture des repas de midi avec l'aide du PAM sont autant de stratégies adoptées en vue de réduire les taux d'abandon et de redoublement.

157. Le Département de l'éducation a également mis en oeuvre d'autres mesures. Les enfants des campagnes ne sont pas tenus de porter l'uniforme vu qu'un grand nombre n'en ont pas les moyens. De plus, d'une manière générale, les vacances de milieu de trimestre ont été allongées pour coïncider avec les périodes de plantation ou de moisson et des comités de gestion des écoles ont été créés pour améliorer la communication et la coopération entre parents et enseignants. Quant au milieu scolaire, l'introduction récente d'un code de conduite pour les élèves

et d'un code de conduite et d'éthique pour les maîtres devrait en améliorer la situation.

c) Pénurie d'enseignants

158. La pénurie d'enseignants se poursuit. Elle a en partie été comblée par des enseignants étrangers qui, en juin 1997, représentaient 19 % de l'effectif total. C'est là une amélioration, comparée au taux de 36 % en 1986 pour le seul niveau primaire. La bhoutanisation du corps enseignant est devenue cruciale pour l'application du programme d'études bhoutanais. Auparavant, le problème qui se posait était le manque de candidats à la profession. Désormais, le nombre des candidats est supérieur aux possibilités d'accueil des deux instituts de formation des maîtres. Les travaux sont en cours pour accroître la capacité de ces établissements. Certes, le développement du système éducatif demeure un objectif prioritaire, mais le Gouvernement tient à ce que cela ne se produise pas au détriment de la qualité. Le développement rapide qui marque tous les niveaux rend plus critique l'amélioration quantitative et qualitative des enseignants et des services logistiques.

159. Une attention particulière est accordée à la formation en cours d'emploi et au perfectionnement des maîtres dans le cadre du huitième plan. Un système régulier d'ateliers à l'intention d'un millier d'enseignants par an est en cours d'organisation sur trois niveaux - le niveau national, le niveau du dzonghka et le niveau de l'école. En outre, quelque 270 enseignants reçoivent cette formation à l'étranger avec le concours financier de l'UNICEF, de la Société suisse de développement et du Gouvernement canadien pour les quelques années à venir.

d) Manque de ressources

160. Un grand nombre des problèmes qui se posent à l'éducation sont dus au manque de ressources essentielles, et en tout premier lieu de ressources financières. A part un droit symbolique de 5 Nu par étudiant par an, toutes les prestations scolaires sont gratuites. Les écoles reçoivent du Fonds pour le développement des écoles de 10 à 300 Nu par élève et par an. Les dépenses renouvelables du Département sont par conséquent très lourdes. Il en est de même des dépenses d'entretien compte tenu de la mauvaise qualité des anciens bâtiments et installations. Le Gouvernement apporte à ce secteur tout le soutien qu'il peut, mais comparé à l'essor du système éducatif, son action se révèle largement insuffisante. Aussi une assistance internationale renforcée est-elle nécessaire pour répondre aux besoins croissants de ce secteur.

e) Qualité de l'éducation

161. L'explosion de la demande d'éducation amène le Département de l'éducation à consacrer une grande partie de ses ressources à maintenir la qualité de l'éducation à tous les niveaux. Son objectif est d'offrir à tous les enfants une éducation de valeur. A cet effet, la Section des programmes et services d'appui spécialisés du Département a mis en chantier un certain nombre de programmes. Le programme concernant les bibliothèques scolaires vise à accroître les capacités de lecture des enfants et leurs connaissances. Des ouvrages de bibliothéconomie sont fournis aux établissements scolaires, essentiellement grâce à l'aide internationale et des enseignants suivent des formations de bibliothécaires. Le

programme d'agriculture et de foresterie sociale encourage le développement des jardins potagers et la plantation d'arbres dans les écoles ainsi que l'élevage de porcins et de volailles. Dans le cadre du programme de la santé, de l'éducation physique et du développement personnel, les activités menées en milieu scolaire relevant du programme de santé et d'hygiène sont entreprises et soutenues. Ces matières sont intégrées aux manuels scolaires de science de l'environnement au premier cycle du primaire, au manuel d'études sociales au second cycle du primaire et aux manuels de science, de géographie et d'économie au niveau du secondaire. Par ailleurs, les enfants sont encouragés à participer à toutes sortes de jeux et de sports ainsi qu'à des activités musicales et théâtrales. Les clubs fonctionnant dans ces domaines bénéficient d'une aide en matériels et de l'organisation de concours inter-écoles. Plus récemment, avec la création, au sein du Département, de la Section de l'orientation et de conseil en faveur des jeunes, le scoutisme a fait son entrée dans de nombreux établissements scolaires, avec l'appui généreux de l'UNICEF et du Gouvernement. L'Association des Scouts du Bhoutan a demandé à adhérer à l'Organisation mondiale du mouvement scout et devrait être admise incessamment. La Section a également mis sur pied des services d'orientation professionnelle efficaces dans les établissements comme à l'échelle nationale, formant des enseignants à l'orientation professionnelle et organisant conférences, ateliers et expositions sur les stages d'orientation.

162. Au cours du huitième plan, le Département de l'éducation sera renforcé par une quarantaine de centres de documentation et d'orientation créés dans des établissements implantés en divers points stratégiques du territoire. Chaque centre desservira un groupe d'écoles et leur fournira des installations pour la production de matériels d'enseignement et d'apprentissage, pour entreprendre des activités de recherche, de perfectionnement et de formation. Ces centres constitueront le réseau indispensable pour promouvoir l'apprentissage audio-visuel en faveur des enfants, en particulier dans les écoles se trouvant dans des zones reculées. Ils faciliteront en outre le développement de l'enseignement à distance. Ils joueront, pour le Département de l'éducation, le rôle de centres d'opération pour la mise en œuvre de ses programmes majeurs concernant l'élaboration des programmes, le contrôle et l'évaluation, l'appréciation, l'orientation et le conseil.

2. Buts de l'éducation (art. 29)

163. Pour le Bhoutan, les buts de l'éducation sont les suivants :

a) offrir la possibilité de développer le potentiel de chaque individu afin qu'il devienne un élément utile et productif de la société tout en enrichissant ses facultés pour lui permettre de mener une vie profondément satisfaisante;

b) répondre aux besoins du pays en main d'œuvre dans les secteurs à la fois traditionnels et modernes tout en évitant, dans la mesure du possible, le chômage de la main d'œuvre qualifiée; et

c) offrir une instruction élémentaire à tous afin d'accroître la capacité des citoyens de participer utilement à tous les programmes de développement national et de faire en connaissance de cause des choix pour eux-mêmes comme pour la nation.

164. Pour atteindre les objectifs précités, le Bhoutan a défini dans leurs grandes lignes les disciplines fondamentales de son système éducatif comme suit :

1. Langues : dzongkha et anglais. Le programme concernant les deux langues doit développer chez les élèves la capacité de pratiquer de manière appropriée et efficace les 4 volets linguistiques, à savoir écouter, parler, lire et écrire.
2. Mathématiques : le programme doit offrir aux élèves la possibilité d'examiner les relations quantitatives et d'acquérir les compétences de base utiles pour la vie pratique quotidienne et la résolution des problèmes. Il devrait également leur assurer une bonne compréhension des concepts qui constituent une base solide pour l'étude des mathématiques aux niveaux supérieurs.
3. Science et technologie : les élèves doivent acquérir une connaissance et une compréhension de base de leur environnement physique, y compris le fonctionnement des technologies modernes et l'interaction de celles-ci et des gens, par l'enquête et l'investigation. Les connaissances, compétences, valeurs et attitudes qu'ils acquièrent à ce stade forment la base à partir de laquelle ils pourront par la suite poursuivre éventuellement leurs études scientifiques et technologiques.
4. Société humaine et environnement : le programme assure aux élèves une compréhension de leurs préoccupations personnelles, sociales et environnementales, établissant un lien entre le passé, le présent et l'avenir du pays comme du reste du monde. Ils acquièrent des connaissances sur la richesse du patrimoine traditionnel et explorent les croyances et valeurs religieuses et culturelles, les leurs et celles des autres.
5. Disciplines artistiques et arts appliqués : les élèves apprennent à utiliser et à développer leurs talents artistiques à travers le chant, la danse, le dessin ou les travaux manuels.
6. Santé, éducation physique et développement personnel : les élèves sont encouragés à adopter des modes de vie actifs et sains. Ils acquièrent des connaissances sur leur santé ainsi que sur leur développement physique et social.
7. Travail productif et d'utilité publique : s'occuper d'un jardin potager, d'un jardin floral et participer à des travaux forestiers font partie intégrante du programme.

(Résumé récapitulatif du Guide des programmes à l'intention des établissements scolaires intitulé "The Purpose of School Education in Bhutan").

165. Toutes les écoles, qu'elles soient publiques ou privées, sont tenues de respecter ces principes directeurs lors de la mise en œuvre des programmes. Les écoles privées reçoivent l'aide du Département de l'éducation pour les activités de contrôle et d'évaluation et sont inspectées lorsque cela se révèle nécessaire.

3. Loisirs, activités récréatives et culturelles (art. 31)

166. Les familles bhoutanaises sont très unies et les enfants sont l'objet de préoccupation majeure des parents comme des grands-parents. Aucune restriction n'est imposée aux enfants s'agissant de leur participation aux activités récréatives et culturelles. Il arrive que les plus grands soient appelés à participer aux travaux de la ferme, à ramasser du bois, à surveiller le bétail ou à s'occuper de leurs frères ou sœurs.

167. Les établissements scolaires du royaume participent aux concours inter-écoles de sports, jeux, activités artistiques et théâtrales, etc. La plupart des écoles ont accès à un terrain de jeux où les enfants peuvent s'adonner au football, au basket-ball et au volley-ball ainsi qu'aux jeux traditionnels tels que l'arc, le khuru et le dego. Le programme courant comprend des temps réservés aux jeux et aux activités des clubs. Le scoutisme est une des activités les plus populaires et est devenu un programme national à suivre par toutes les écoles. Par ailleurs, les écoles organisent des concerts et des kermesses pour recueillir des fonds tout en donnant aux enfants l'occasion de prendre part à de telles activités de développement personnel.

168. En collaboration avec des organisations telles que la Société royale de protection de la nature et le Fonds mondial pour la nature, des clubs nature ont été créés, ce qui incite à la participation aux débats, aux camps nature et aux concours de textes.

169. Le Département de l'éducation organise aussi des voyages d'études et des voyages culturels dans le pays et à l'étranger pour permettre aux enfants de vivre l'expérience d'autres cultures.

170. Le Comité olympique du Bhoutan s'emploie à promouvoir les activités sportives pour les jeunes tandis que la Fédération des athlètes amateurs du Bhoutan (FAAB) identifie les possibilités que recèlent les enfants et leur offre des moyens de se former dans le pays comme à l'étranger par le biais d'efforts régionaux. Jusqu'à présent, plus de 3 000 enfants ont bénéficié de ce programme lancé par la FAAB.

H. Mesures spéciales de protection de l'enfance

1. Enfants en situation d'urgence

171. Aucune loi nationale spécifique ne régit le cas des enfants en situation d'urgence, mais le Bhoutan est partie à toutes les quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de guerre, notamment la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, qui a des dispositions spécifiques relatives à la protection des enfants.

172. Le Bhoutan n'a pas connu de situation d'urgence importante faisant suite à une guerre ou à des calamités naturelles dans son histoire récente. Des fonds sont versés par le Gouvernement aux enfants et aux familles dont les maisons ont été détruites par le feu ou d'autres accidents ou calamités pour les aider à survivre en attendant que d'autres membres de la famille puissent résoudre la

difficulté. Il y a en outre un Fonds d'aide en cas d'hospitalisation qui permet de dépanner les patients à leur sortie de l'hôpital national de Thimphu.

2. Enfants en situation de conflit avec la loi

173. La délinquance juvénile est un phénomène qui est apparu tout récemment au Bhoutan. Les délits commis par les jeunes consistent en larcins essentiellement et ne se produisent qu'en milieu urbain, notamment à Thimphu et Phuentsholing. A cette date (mai 1998), on compte 31 jeunes délinquants en détention. Bien que le phénomène n'ait pas atteint un seuil alarmant, le Gouvernement royal est conscient qu'il peut devenir un véritable problème si rien n'est fait à temps pour lui faire barrage. C'est pourquoi la Section de l'enseignement technique et professionnel et la Section des Services d'orientation et de conseil en faveur des jeunes, de création plus récente, mettent en œuvre des programmes qu'ils ont mis au point dans cette perspective. La Section de l'enseignement technique et professionnel centre son action sur des programmes de formation à visée corrective, tandis que la Section des Services d'orientation et de conseil en faveur des jeunes privilégie l'action préventive auprès des enfants et des adolescents scolarisés. Ajoutons que le Gouvernement a approuvé la construction, pour la fin de 1998, d'un Centre d'éducation surveillée à Tshimakoti.

174. En 1993, en vue de s'attaquer à ce problème naissant de la délinquance juvénile, un groupe de volontaires parrainé par l'Association pour la protection de la jeunesse a mis en chantier un programme d'aide psychopédagogique aux jeunes délinquants en détention à Thimphu. Les volontaires rendent visite à ces derniers et centrent leurs efforts sur l'éducation de base et une aide informelle en vue de leur réadaptation. Le Gouvernement encourage et appuie pleinement de telles initiatives.

175. En 1997, la Section de l'enseignement technique et professionnel a mis en œuvre deux programmes de formation à la plomberie, à l'installation électrique et à la fabrication de meubles. Ces actions de formation ne s'adressent pas exclusivement aux jeunes délinquants, elles sont également ouvertes aux enfants et adolescents en cours de scolarisation.

176. Certaines dispositions législatives importantes visant à défendre l'intérêt supérieur des enfants, en particulier ceux qui sont en situation de conflit avec la loi, figurent à la section relative aux principes généraux. Même si la loi ne le prévoit pas, il est d'usage que les parents ou tuteurs des enfants arrêtés par la police pour des infractions soient prévenus aussitôt et soient convoqués à tous les stades de la procédure.

3. Enfants en situation d'exploitation, notamment mesures facilitant leur réadaptation physique et psychologique et leur réinsertion sociale (art. 39)

177. Il n'y a pas de main d'œuvre infantile dans les secteurs modernes et industriels au Bhoutan.

178. L'abus des drogues est surtout un problème qui a vu le jour tout récemment dans les zones urbaines. On n'a pas de données sur son importance mais on sait de source non officielle qu'il tend à contaminer le milieu scolaire. Face à ce fléau croissant, la section des services d'orientation et de conseil a organisé

des ateliers et des cycles de conférences en étroite collaboration avec les autorités scolaires et le Département de la santé. En outre, l'éducation pour la prévention de l'abus contre les drogues a été encouragée dans les écoles par le biais du mouvement scout. Les dirigeants scouts de toutes les écoles reçoivent une formation à l'organisation des campagnes de lutte contre la drogue et à la conduite de la diffusion de l'information sur les questions relatives à la drogue dans leurs écoles et communautés respectives. La loi interdit toute culture, production, possession, vente et achat, transport, stockage, utilisation, consommation, importation et exportation de tout stupéfiant et de toute substance psychotrope au Bhoutan.

179. L'exploitation sexuelle et la violence sexuelle à l'encontre des enfants sont rares au Bhoutan. Kuensel a fait état de deux ou trois cas de viol ces dernières années. D'une manière générale, les enfants sont actuellement complètement à l'abri de tels dangers. La vente et l'enlèvement d'enfants n'existent pas au Bhoutan. Aucun cas de trafic illicite d'enfants en vue de leur prostitution ou d'exploitations similaires n'a été rapporté.

4. Enfants appartenant à une minorité ou à un groupe autochtone (art. 30)

180. Il y a deux grands groupes ethniques au Bhoutan. Les Lhosthampa, qui vivent dans le Sud, sont des immigrants népalais alors que les Sharchop qui vivent dans l'Est et les Ngalop dans l'Ouest et le centre du pays, ont entre eux des liens culturels et ne diffèrent que par la langue parlée.

181. Quelques groupes minoritaires existent au Bhoutan. Les Brokpa vivent dans les hautes terres du nord de l'élevage de yaks principalement, et les Tabas Damtep plus connus sous le nom de Doya, dans le sud-ouest. Les Brokpa du nord-est s'appellent Merak Sagtenpa, ceux du centre nord s'appellent Lunap et ceux du nord-ouest Laya Lingship. Les enfants de ces groupes minoritaires ont accès à l'enseignement gratuit dans les écoles communautaires. Des maîtres qualifiés sont affectés à ces régions pour garantir la qualité de l'enseignement, les visites de l'inspection centrale s'y faisant très rares. Les unités de santé de base locales assurent des prestations médicales gratuites.

182. Les groupes minoritaires sont assurés du soutien sans réserve des pouvoirs publics pour la protection de leurs coutumes et traditions spécifiques. Les Bhoutanais sont fiers de leur diversité culturelle et les groupes minoritaires ont tout loisir pour valoriser leurs coutumes et traditions. Leurs chants et danses occupent la place qui leur revient dans les manifestations nationales et sont enseignés dans les écoles.

II. CONCLUSION

183. Le présent rapport s'est efforcé de fournir des renseignements sur la situation des enfants au Bhoutan et sur les mesures législatives, judiciaires et administratives prises pour faciliter la mise en œuvre des objectifs que s'est fixés le Gouvernement en faveur des enfants, notamment au regard de la Convention relative aux droits de l'enfant. On peut constater que de nombreux aspects visés par cet instrument n'ont pas été répercutés par la législation. Cela est dû au fait que ces problèmes ne se sont pas encore posés au Bhoutan. Les lois sont formulées et adoptées par l'Assemblée nationale, qui est composée des représentants du peuple. Les lois en vigueur protègent et sauvegardent déjà

l'intérêt supérieur des enfants, aussi n'a-t-il pas été proposé de lois supplémentaires destinées à incorporer l'intégralité des articles de la Convention. Comme cela a été indiqué, quelques lois ont été adoptées ou modifiées pour tenir compte de la Convention et pour faire face aux questions qui se font jour. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement considère que prochainement se fera sentir la nécessité de constituer des tribunaux pour enfants et d'adopter une législation spécialement adaptée aux jeunes en vue de protéger les intérêts supérieurs des enfants.

184. Le Gouvernement bhoutanais vise à tout mettre en œuvre pour atteindre les buts mondiaux fixés en faveur des enfants en assurant la gratuité de l'enseignement, des services de santé et des autres services sociaux de base et en garantissant la prospérité économique et le développement personnel de tous les citoyens. Le manque de ressources est l'un des obstacles majeurs auxquels il est confronté. Il faut que l'économie bhoutanaise progresse pour soutenir tous ces services et d'autres activités de développement. Or, son décollage est lent et difficile, pour les raisons ci-après :

le Bhoutan est un pays sans accès à la mer, géographiquement isolé des autres pays de la région, le port le plus proche -Calcutta (Inde)- se trouvant à 800 kilomètres de distance. Cet isolement renchérit le transport des marchandises à l'importation comme à l'exportation.

le terrain étant extrêmement montagneux, la superficie de terre arable est réduite. Cela restreint les perspectives de développement de la production agricole et en fait une économie de montagne fragile;

la population est répartie en agglomérations reculées et dispersées, rendant la prestation des services plus coûteuse et moins rentable;

la pénurie de ressources humaines subsiste, bien que ce soit dans une moindre mesure;

la population vit en grande partie de l'agriculture de subsistance et le niveau de monétisation demeure bas. Du coup, les efforts déployés par le Gouvernement pour mobiliser le revenu intérieur ont été limités, et le Bhoutan a dû compter sur l'assistance extérieure pour le financement des programmes de développement.

185. Certes, dans l'ensemble, les enfants du Bhoutan sont mieux lotis que la plupart des autres enfants de la région, comme il ressort des réunions régionales sur les enfants et des rapports qui s'ensuivent. Mais il demeure que des efforts s'imposent pour maintenir la tradition qu'ont les Bhoutanais d'élever leurs enfants au sein d'une structure familiale solide. L'importance accordée à la préservation des traditions et de la culture dans la conception du développement global doit perdurer. Le défi à relever consiste à maintenir le fragile équilibre entre le progrès et les valeurs séculaires qui fondamentalement protègent les droits et privilèges des enfants.
